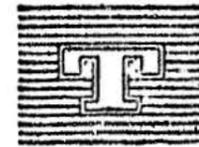


NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



PROVISOIRE

T/FV.681
9 mars 1956

FRANCAIS

Dix-septième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA SIX CENT QUATRE-VINGT-UNIÈME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le vendredi 9 mars 1956, à 14 heures.

Président: M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique)

1. Examen de la situation dans le Tanganyika
[Points 3 a) et 4 de l'ordre du jour] (suite)
2. Examen de la situation dans le Cameroun sous administration
britannique [Points 3 c), 4 et 6 a) de l'ordre du jour] (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié, portant le symbole T/SR.681. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

56-06170

(60 p.)

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Après avoir lu le compte rendu de la séance d'hier, je dois reconnaître en toute justice que, en ce qui concerne les comparaisons avec des territoires voisins, j'ai laissé au représentant de l'Inde une beaucoup plus grande latitude qu'au représentant de l'Union soviétique. Je n'avais pas l'intention d'être inéquitable, mais le fait est là. Les membres du Conseil me concéderont qu'il n'est pas facile de décider où doivent s'arrêter de telles comparaisons, mais je crois que nos travaux seront plus constructifs si nous n'empêchons pas trop strictement la mention de références et de données qui sont susceptibles de nous aider à résoudre les problèmes qui se posent au Conseil. J'en appelle donc, pour l'avenir, à la modération, au jugement et au bon sens de tous les membres du Conseil lorsqu'ils auront recours à de telles comparaisons.

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TANGANYIKA :

- a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE 1954 (T/1205, 1221 et 1223) /Point 3 a de l'ordre du jour/
- b) PETITIONS DISTRIBUEES CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 85 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE TUTELLE (T/PET.2/L.4 et 6) /Point 4 de l'ordre du jour/ (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Grattan-Bellew, Représentant spécial du Territoire sous tutelle du Tanganyika sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

Discussion générale (suite)

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je tiens tout d'abord à remercier ceux de mes collègues qui, au nom de leurs délégations, ont adressé des compliments à l'Autorité administrante du Tanganyika pour le travail qu'elle a accompli l'an dernier. Toutes les critiques et suggestions constructives qui ont été présentées feront l'objet d'un examen attentif de la part de l'Autorité administrante.

Sir Alan Burns (Royaume-Uni)

Je voudrais aussi féliciter le représentant de l'Union soviétique de l'habileté avec laquelle il a glissé des formules de propagande dans sa déclaration finale. Je regrette néanmoins de ne pouvoir le complimenter sur la justesse des conclusions qu'il a essayé de tirer dans ce discours, bien qu'il soit peut-être peu raisonnable de s'attendre à ce qu'elles soient justes. Ma délégation peut se permettre d'accepter avec le sourire les regrets que causent au représentant de l'Union soviétique l'absence d'institutions démocratiques au Tanganyika et le peu d'encouragement que donne le Gouvernement du Tanganyika aux partis politiques du Territoire. Je puis l'assurer qu'il existe au Tanganyika plus d'un parti politique et que, si quiconque désire en fonder un nouveau, il ne sera pas liquidé pour autant.

Il m'a été difficile de suivre l'argument exposé par le représentant de l'Union soviétique au sujet de la situation économique et financière du Tanganyika. J'avoue n'être ni un économiste ni un financier, mais j'ai tout lieu de craindre que le représentant de l'Union soviétique ne le soit pas davantage.

Je reconnais - et c'est avec un réel regret que je parle maintenant - avoir été fort déçu par le discours du représentant d'Haïti, qui fait preuve d'ordinaire d'une si grande objectivité dans la discussion des problèmes que traite le Conseil. J'ai été surpris et, je l'admets, un peu piqué, de l'entendre suggérer que l'Autorité administrante n'essayait pas de remplir en toute sincérité les obligations que, d'après la Charte, elle avait assumées à l'égard du Tanganyika et, de façon délibérée, retardait l'évolution du Territoire. C'est là une accusation très grave, que nous pouvons nous permettre de traiter par le mépris lorsqu'elle est proférée - comme c'est le cas si souvent - par le représentant de l'Union soviétique. Pourtant, de la part du représentant d'Haïti, c'est une attitude nouvelle et je crois de mon devoir de démentir catégoriquement une telle allégation.

Le Gouvernement du Royaume-Uni est absolument sincère dans son intention de développer le Territoire du Tanganyika au point de vue politique, économique, social et de l'instruction et de l'aider à accéder aussitôt que faire se peut à l'autonomie. Rien dans notre action passée ne justifie qu'une délégation quelconque mette ainsi en doute notre bonne foi. J'espère que le représentant d'Haïti ne voulait pas faire naître l'impression pénible que m'a faite son observation malheureuse.

Le représentant de la Syrie, dans une déclaration fort intéressante à laquelle je dois rendre hommage, a fait mention, Monsieur le Président, de votre connaissance de l'Afrique, en exprimant sa conviction qu'avec une telle expérience de ce continent, vous ne pourriez manquer de partager l'opinion qu'il a exposée au sujet des problèmes politiques qui se posent au Tanganyika. J'ai moi-même quelque expérience de l'Afrique et je tiens à assurer mon collègue de la Syrie que je suis d'accord avec lui à cet égard et sur la question de l'objectif de l'autonomie, que, nous l'espérons tous, le Tanganyika pourra réaliser. Où nos vues diffèrent, c'est au sujet des méthodes à suivre et du délai requis.

J'en arrive aux observations du représentant de l'Inde, dont le discours plein d'intérêt mérite également mes félicitations. M. Krishna Menon, avec son éloquence habituelle, a soutenu que l'Autorité administrante devait mettre en application les décisions de l'Assemblée générale, tout en s'acquittant des obligations d'un autre caractère qu'elle pouvait avoir envers les Territoires sous tutelle. C'est justement là qu'est la question. Nous devons faire de notre mieux pour développer le Tanganyika et nous n'estimons pas qu'il serait dans le meilleur intérêt du Territoire de fixer une date limite ou d'introduire des réformes constitutionnelles hâtives pour accélérer son développement politique. Forts de cette conviction, nous ne pouvons, compte tenu de nos responsabilités, accéder au désir de l'Assemblée générale, qu'elle a exprimé dans les résolutions qu'elle a adoptées au sujet de l'accession du Territoire à l'autonomie ou à l'indépendance.

A ce propos, je voudrais rappeler aux membres du Conseil qu'aucun délai n'a été fixé pour le Togo, mais que nous n'en avons pas moins suggéré que le moment était venu d'abroger, pour ce Territoire, l'Accord de tutelle. C'est dans le même esprit que nous nous acquitterons de nos obligations envers le Territoire sous tutelle du Tanganyika.

Je vous serais obligé, Monsieur le Président, de bien vouloir permettre au Représentant spécial de répondre à certaines questions de détail qui ont été soulevées au cours de la discussion.

M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Le représentant du Royaume-Uni, dans sa déclaration d'ouverture, a fait observer que l'on ne pouvait s'attendre à des changements spectaculaires dans l'évolution d'un Territoire comme le Tanganyika, mais qu'en fait les progrès étaient continus. D'autres représentants, dans leurs discours, ont reconnu que des progrès constants s'accomplissaient dans tous les domaines dans le Territoire.

Comme l'a dit le représentant de la Syrie, c'est une tâche gigantesque que nous avons à accomplir. Bien que l'Autorité administrante et le gouvernement aient déjà beaucoup fait, il reste encore bien davantage à faire. Nous sommes parfaitement conscients de la nécessité de développer l'économie, l'instruction et le service médical, et d'accentuer l'évolution constitutionnelle et politique. Cependant, les progrès accomplis dans chaque domaine doivent s'équilibrer et il faut procéder par étapes.

Le rythme du progrès est limité par les facteurs propres au Territoire et ne dépend pas uniquement des désirs de l'Autorité administrante. Le progrès n'est pas un robinet que l'on peut ouvrir ou fermer. Il est limité en premier lieu par les moyens financiers; la structure financière du Territoire doit être saine. Le développement dans tous les domaines doit être en harmonie avec les finances du Territoire. Il faut que le Territoire assume des dépenses en rapport avec ses moyens financiers et ses perspectives de développement.

Si l'on jette un regard en arrière, si l'on considère ce qui a été fait au Tanganyika, on peut penser, comme l'ont dit certains représentants, que le Territoire est un pays riche. Je voudrais qu'ils aient raison. Peut-être l'est-il en puissance, espérons qu'il le sera un jour, mais on ne peut dire aujourd'hui que le Tanganyika est un pays riche.

Considérons quelle était sa situation à l'issue de la première guerre mondiale et au début de la deuxième. Dans les années qui ont suivi 1920, le budget du Tanganyika était de moins de 2 millions de livres. Même en 1939, le commerce portait sur 7 millions de livres seulement, soit 70 millions d'aujourd'hui. Le budget, en 1939, n'était que de quelques millions de livres. Avec ces ressources limitées, le progrès devait être lent. Jusqu'à ce que l'économie ait pu être renforcée, tout progrès rapide était impossible. Cet effort a été accompli au cours des dix dernières années.

Le deuxième facteur qui, au Tanganyika, limite le progrès est le rythme du développement de l'enseignement. Jusqu'à ce qu'un nombre suffisant de personnes aient fréquenté l'école, il leur sera difficile de remplir les postes qu'elles sont appelées à occuper dans les domaines politique et administratif. L'enseignement ne peut se développer rapidement. Souvenons-nous qu'il faut seize ans au moins pour instruire une personne, parfois bien davantage.

Un représentant au Conseil a dit que la politique de l'Autorité administrante était fondée sur les faits. Cette déclaration est absolument exacte. C'est sur les faits que notre politique doit être fondée, nous devons être des réalistes si nous voulons que le progrès s'opère sans heurt et ne mette pas obstacle au développement du pays. On oublie les progrès considérables accomplis au Tanganyika, souvent en dépit de difficultés extrêmement sévères. Le climat n'est guère propice, les conditions géographiques ne nous aident en aucune façon.

On rencontre au Tanganyika des poches de populations et de terres agricoles séparées par d'immenses étendues arides. De telles conditions ne facilitent guère le développement du Territoire.

C'est dans ce contexte général que je voudrais demander aux représentants à ce Conseil d'apprécier la situation au Tanganyika. Plusieurs délégués ont à nouveau posé la question de la représentation au Conseil législatif et ont soulevé le problème de ce qu'ils appellent le concept d'une société multiraciale. Quelques-uns ont convenu que le nouveau Conseil législatif constitue un progrès notable dans le domaine du développement politique. En même temps, ils ont critiqué le concept d'une société multiraciale. Je dois répéter qu'il existe au Tanganyika trois races principales; ce n'est pas nous qui les y avons mises, ce n'est pas nous qui les y avons envoyées : elles y sont, c'est un fait avec lequel nous devons compter. Il faut également tenir compte de ce que le progrès considérable accompli déjà est dû, dans une très grande mesure, à deux races immigrantes, les Européens et les Asiatiques. Il n'y a aucun doute que sans ces deux races, sans leur présence dans le Territoire, sans leur aide, aucun progrès n'eut pu être réalisé. Si l'on entend maintenir ce rythme de progrès, nous devons continuer de nous fonder sur elles et sur l'aide qu'elles nous apportent de façon volontaire. Ces races sont établies dans le Territoire, nous devons utiliser leur concours et ne jamais méconnaître leur présence.

La constitution actuelle a été mise sur pied au résultat des travaux du Comité constitutionnel établi en 1950. Ce comité, qui était composé des représentants de toutes les races du Territoire, se déplaça à l'intérieur des frontières du Tanganyika, recueillit les témoignages d'associations politiques, d'organisations, de personnalités privées. La constitution actuelle du Conseil législatif découle d'une recommandation unanime de ce comité.

Le concept fondamental consiste à reconnaître la contribution apportée par chacune de ces races et la participation qu'elles prendront à l'avenir au bien-être et au développement du Territoire. Certains représentants ont dit que les dix Africains du Conseil législatif représentaient la population africaine, les dix Asiatiques la population asiatique et, enfin, les dix Européens les

Européens, et ils en prennent prétexte pour affirmer qu'ainsi sont perpétuées les distinctions raciales.

Cet argument est fallacieux à la base. On l'a déjà dit, mais sans doute n'a-t-on pas suffisamment insisté sur ce point. Un tel argument ne tient pas compte des faits au Tanganyika ni au Conseil législatif. Chaque membre du Conseil représente un district, il ne représente pas sa race, et cela devint fort apparent au cours de la première année d'activité du Conseil législatif. Comme je l'ai dit, tous les représentants étudient les questions qui leur sont soumises non sur la base de l'appartenance à une race donnée, mais en se fondant sur les nécessités, les besoins, les intérêts des régions qu'ils représentent et du Territoire dans son ensemble. Il n'y a jamais eu de division sur des bases raciales, mais il y a eu au Conseil des divergences sur d'autres sujets.

Les trois représentants d'une province soumettent peut-être un argument favorable à leur région, alors que trois représentants d'une autre province sont d'un avis différent. Les opinions divergentes ne se fondent pas sur des questions de race, mais bien plutôt sur l'unité géographique locale. Pour être élu au Conseil législatif, un candidat doit être agréé par les électeurs des trois races; s'il ne s'adressait qu'aux électeurs de sa propre race, il aurait très peu de chances d'être élu.

Comme on l'a déjà dit, les élections se feront sur la base de la liste unique. Il est vrai que certains membres du Conseil ne semblent pas très bien comprendre l'intention de l'Autorité administrante sur ce point. Ce qu'elle veut, c'est que dans chaque circonscription, il y ait une liste électorale unique et que toute personne ayant le droit de vote et désirant exercer ce droit soit placée sur cette liste, quelle que soit sa race ou sa couleur; au moment du vote, les électeurs se prononceront pour trois représentants de la région où ils résident : un Africain, un Asiatique et un Européen. Il ne sera pas question d'avoir des listes électorales distinctes.

Quelques délégations au Conseil de sécurité sont d'avis qu'un homme appartenant à une race ne représente que des hommes de la même race; ce n'est pas exact. En fait, les représentants au Conseil législatif parleront au nom d'hommes appartenant à d'autres races. Ce n'est pas un point que nous puissions discuter ici, c'est un fait qui existe au Tanganyika. Ce n'est pas une simple théorie de la Puissance chargée de l'administration, c'est la situation telle qu'elle est dans le Territoire.

Puisque j'ai abordé le problème des élections, je rappelle que plusieurs membres du Conseil ont laissé entendre dans leurs exposés qu'ils n'étaient pas certains que l'Autorité administrante avait bien l'intention de procéder aux élections sur la base d'une liste unique. Qu'il me suffise de rappeler que, l'an dernier, le Secrétaire d'Etat avait fait savoir que la prochaine mesure à mettre en vigueur serait l'organisation d'élections sur la base d'une liste électorale unique, dans les régions où la population désirait avoir des élections. Depuis lors, et je l'ai déjà dit, le Gouverneur a fait savoir qu'il ferait une déclaration relative aux élections au Conseil législatif. Cette déclaration sera faite probablement le 25 avril prochain. Je prétends que ces deux faits prouvent abondamment que l'Autorité chargée de l'administration se propose d'organiser des élections au Conseil législatif et ce, sur la base d'une liste unique.

On a dit à nouveau cette année, au Conseil de tutelle, que la composition du Conseil législatif devrait être modifiée lorsque son mandat viendrait à expiration en 1958. Cette question, certains membres du Conseil s'en souviendront, a fait l'objet de longues discussions l'an dernier. En ma qualité de représentant spécial, j'avais dit, en substance : pourquoi condamner la nouvelle composition du Conseil avant de l'avoir essayée? Je puis dire maintenant : la nouvelle composition du Conseil a été mise à l'épreuve; les résultats ont été favorables; le nouveau Conseil paraît convenir au Tanganyika; il répond aux conditions qui règnent dans le Territoire; pourquoi le condamner? Je voudrais demander s'il n'est pas prématuré de décider dès maintenant qu'il convient de mettre fin à cette forme de représentation, ou qu'il faut la modifier. Ne serait-il pas plus sage d'attendre les nouvelles élections et de réviser ensuite, le cas échéant, s'il y a lieu de procéder à une révision?

L'Autorité chargée de l'administration étudie de façon constante la constitution du Tanganyika et son fonctionnement et, bien que cette constitution soit destinée à durer longtemps, l'Administration n'hésitera jamais à la modifier, si l'intérêt du Territoire l'exige. Les membres du Conseil comprendront certainement notre répugnance à modifier une disposition qui nous paraît bonne et qui est à l'avantage du Tanganyika.

Comme on l'a souvent dit, ce Territoire est très vaste; ses conditions géographiques, climatériques, raciales et tribales sont très diverses. Ce n'est que lorsqu'on connaît bien le pays et ses particularités que l'on en comprend tous les aspects. Le représentant de la Syrie l'a souligné en déclarant hier que les doutes qu'éprouvait sa délégation étaient presque dissipés, car elle comprenait mieux les conditions qui règnent dans le Territoire.

Je crois que si je pouvais ici broser un tableau plus précis des conditions du Territoire, beaucoup des préoccupations qui se sont fait jour ici seraient apaisées.

Pour sa part, le représentant de l'Inde a exprimé ses appréhensions; celles-ci portaient surtout sur le rythme du progrès. Il a parlé des territoires voisins et je pourrais présenter des arguments très significatifs pour répondre à ses critiques. Je m'abstiendrai toutefois, car je ne veux pas courir le risque d'être rappelé à l'ordre et si je disais ce que je pense, je le serais à juste titre. Je regrette de ne pouvoir même refuser quelques-uns de ses arguments, car j'en aurais eu une très grande satisfaction.

Le représentant de l'Inde a déploré que le Tanganyika fût demeuré au point mort depuis une vingtaine d'années, qu'il eût été plongé dans un marasme politique et constitutionnel depuis 1945. Quant à cette période de vingt ans, je crois en avoir assez dit pour expliquer que le progrès devait forcément être lent. Non que la Puissance administrante l'entendît ainsi; mais les conditions prévalant, dans le Territoire sous tutelle limitent le rythme de ce progrès.

Pour ce qui est de la période 1945/1955, je dirai simplement que le volume des échanges commerciaux est passé de 12 à 70 millions; que le revenu, de 5,5 millions qu'il était en 1947 (je n'ai pas ici le chiffre de 1945), est passé à 15 millions en 1954 et à plus de 17 millions pour l'exercice 1955/1956. Le plan décennal d'enseignement, que tous les délégués ont relevé avec satisfaction, comme l'avait fait l'UNESCO, a été mis en oeuvre. On a pu dire, hier, qu'il avait eu pour effet de tripler la scolarité dans le Territoire. Cela ne représente pas un médiocre effort. L'action de la Puissance administrante, pendant cette période, a permis de jeter les fondations de l'évolution politique et constitutionnelle amorcée cette année et de préparer l'évolution politique et constitutionnelle future. Le représentant de l'Inde a lui-même souligné que l'enseignement était la clef de tout progrès, que l'autonomie ou l'indépendance ne serait qu'un mot sans cette condition préalable.

Le rythme du progrès politique n'est pas le rythme lent qu'on dit caractériser le cheminement d'une armée, mais bien celui le mieux adapté aux besoins du Territoire et le plus acceptable pour l'ensemble de la population, compte tenu des possibilités du Territoire.

On pourrait peut-être dire qu'au Tanganyika le rythme actuel du progrès serait plutôt trop rapide eu égard aux possibilités des Africains dans leur ensemble. Quoi qu'il en soit, cet argument ne retardera pas le rythme du progrès. Je l'évoque simplement pour montrer le revers du tableau, pour me référer aux vues exprimées par d'autres groupes.

Le représentant de l'Inde a conclu sa déclaration par une triple observation. La première tendait à montrer que la constitution de l'Assemblée législative devrait être modifiée en 1958. Je crois en avoir suffisamment dit pour disposer de cette observation.

M. Menon a suggéré ensuite que les membres non officiels du Conseil exécutif fussent érigés en conseillers. L'observation me surprend, de la part de mon docte ami le représentant de l'Inde, parce que tous les membres du Conseil exécutif sont des conseillers. Lorsqu'ils siègent, les membres du Conseil exécutif ont pour mandat de conseiller le Gouverneur en leur âme et conscience. Le Conseil exécutif a pour mission d'élaborer la politique générale. Il semble que le représentant de l'Inde marque quelque confusion entre les attributions des membres officiels du Conseil exécutif et leurs devoirs et prérogatives en tant que chefs d'un groupe de départements chargés d'appliquer la politique tracée par le Gouverneur. D'autres représentants semblent d'ailleurs faire une légère confusion quant aux prérogatives du Conseil exécutif et à celles du Conseil législatif. Je pourrais dissenter longuement sur ce sujet. Mais je pense qu'il suffit de se reporter au rapport annuel pour voir ce qui distingue ces deux organes.

Une légère erreur matérielle a été commise par un représentant, qui a souligné qu'il n'y avait pas d'Africains au Conseil exécutif. En fait, deux Africains sont membres du Conseil exécutif.

M. Menon a poursuivi en disant que les membres non officiels du Conseil exécutif n'étaient pas réellement des membres de ce Conseil mais de simples sous-secrétaires parlementaires. Si l'on a à l'esprit le nouvel accord en vertu duquel ils ont accepté l'offre du Gouverneur de s'intéresser à certains départements du Gouvernement, on peut les considérer en un sens comme des sous-secrétaires parlementaires; il n'en demeure pas moins qu'ils sont aussi une part essentielle et importante du Conseil exécutif, au sein duquel leurs avis ont un grand poids. De par leur position au Conseil législatif, faisant partie de la majorité officielle, ils ont en fait des pouvoirs considérables. Ils sont à même de discuter ou de s'opposer à toute mesure soumise à l'examen du Conseil exécutif.

En temps voulu, naturellement, au fur et à mesure du progrès, le caractère du Conseil exécutif évoluera, au Tanganyika, comme il a évolué dans d'autres Territoires sous tutelle relevant de l'Administration britannique. Les bases de cette évolution ont déjà été posées avec l'invitation faite aux membres non officiels de s'intéresser à l'activité de certains départements. Le moment venu, le Conseil exécutif se transformera, comme l'a souhaité le représentant de l'Inde, qui voudrait que ce fût pour bientôt, en cabinet. Mais ce moment n'est pas encore venu.

La troisième observation de M. Menon tendait à dire que les instruments constitutionnels futurs devraient prévoir des dispositions en vue d'une évolution constitutionnelle en quelque sorte automatique. Je présume que, dans l'esprit du représentant de l'Inde, ce pouvoir devrait être attribué, dans les instruments constitutionnels, à l'organe législatif local et au Gouverneur. Je suis sûr que mon éminent ami, M. Menon, s'il examine ce problème sous l'angle juridique, comprendra qu'en droit constitutionnel on puisse faire de graves objections. D'après le droit constitutionnel britannique, la constitution des territoires dépendants est sanctionnée par Sa Majesté la Reine, sur l'avis de ses ministres, et il ne serait ni raisonnable ni indiqué de s'écarter de cette règle constitutionnelle.

Le représentant de l'Inde a posé une question assez provocante. Il nous a demandé : "Mais qui détient le pouvoir ?" Je suppose que cette question et certaines déclarations faites par le représentant de l'Inde sur le conseil législatif et son pouvoir législatif, sur le Gouverneur général et son droit de dispense et de désaccord étaient surtout des tentatives de faire une plaisanterie à mon égard étant donné ma position personnelle au Tanganyika. Je puis répondre à ces remarques de la façon suivante :

Si mes souvenirs sont exacts, M. Menon a rencontré le Gouverneur du Tanganyika à maintes reprises. Il sait de quelle personnalité il s'agit. Je lui retourne donc cette question : Sachant quelle personne est le Gouverneur, où pense-t-il vraiment que réside le pouvoir ? chez le Gouverneur au Tanganyika ou au Colonial Office britannique ?

Je connais la réponse. Mais, même si je ne savais pas exactement ce qui se passe, connaissant très bien le Gouverneur, je sais parfaitement qui est investi du pouvoir.

Deux autres sujets ont été traités dans le cadre des progrès politiques et constitutionnels. J'en parlerai brièvement.

Premier point : le droit d'association politique. L'Autorité administrante et le Gouvernement sont, d'une façon ouverte et franche d'avis qu'il est essentiel qu'il y ait des associations politiques dans le Territoire. Très certainement, ils ne s'opposeront jamais, soit par des restrictions, soit par tout autre initiative, au développement harmonieux des associations politiques. Ce n'est pas une déclaration profonde. C'est plutôt une évidence. Si vous voulez un progrès politique et constitutionnel, ipso facto vous devez avoir une organisation politique saine.

L'Ordonnance sur les sociétés, dont plusieurs membres du Conseil ont parlé, semble intéresser les associations politiques, selon eux, mais tel n'est pas toujours le cas. L'Ordonnance couvre tous les types de sociétés. Son objet n'est pas d'interdire la formation des sociétés ou de la décourager; il s'agit surtout de protéger le public et de veiller à ce que les sociétés continuent leurs activités et leurs travaux d'une façon qui ne porte pas préjudice au maintien de la paix et de l'ordre. Le Tanganyika n'est pas le seul Territoire dans le monde où, au stade actuel du développement, on a estimé qu'il était

nécessaire d'avoir cette garantie. Les intentions gouvernementales peuvent être mieux connues en se fondant sur les actes. Ce n'est qu'en quatre occasions, à ce jour, qu'il y a eu un refus d'enregistrement d'une société. Si mes souvenirs sont exacts, quatre cas sur treize cents ou quatorze cents se sont produits. Dans les quatre cas précités, il n'y a eu qu'un seul recours. Ce fait indique bien que les trois autres groupements se rendaient compte que leurs activités n'étaient pas très favorables à l'harmonie de l'organisation politique et allaient à l'encontre du maintien de l'ordre public et du bon fonctionnement gouvernemental.

J'estime, pour ma part, que cette Ordonnance sur les sociétés contribuera à l'organisation de la société politique, parce que, si une société est saine, fructueuse, si elle a des activités conformes à la Constitution, le fait que le Gouvernement a permis son enregistrement préalable donne confiance à l'opinion publique. La population sait que si le plan et le manifeste de ladite société est accepté, elle peut lui donner son appui.

L'autre question qui s'est posée sur l'association politique portait sur l'autorisation préalable à donner aux fonctionnaires d'y participer. A part le fait que la Mission de visite avait fait l'éloge de la situation et à part la résolution du Conseil de 1952 et la recommandation transmise à l'Autorité administrante, qui s'y est conformée, la situation a été favorable. Je suis donc sur un excellent terrain. Mais ce n'est pas la seule raison pour laquelle nous avons agi dans le sens voulu par le Conseil.

En réponse à des questions posées, je crois, par le représentant de la Belgique, j'ai expliqué que le Gouvernement et le Gouverneur du Tanganyika estiment qu'il est nécessaire d'avoir une administration de fonctionnaires du Tanganyika recrutés dans la population, qu'il s'agisse d'Européens, d'Asiens ou d'Africains, corps de fonctionnaires qui soit absolument impartial dans l'accomplissement de son travail, qui soit irréprochable et au delà de tout soupçon, sans liaison aucune avec des partis politiques.

Dans une Territoire comme le Tanganyika, il est difficile à l'Africain, qui n'est pas encore très au fait de ces questions, de faire la distinction entre le membre d'une association politique et le militant. Il n'en est pas de même pour nous. Personnellement, je n'ai jamais été membre d'une association

politique. Il est très facile d'accepter un programme en général, de souscrire au fond et de voter pour le parti dont on est membre. On voit immédiatement la différence qui existe avec le militant. Mais, pour l'Africain, c'est une question peu aisée à comprendre. Si l'Africain est membre d'une association, cela signifie pour lui qu'il participe activement à cette association.

Ceci dit, je crois que le principe est sage. Je ne pense pas, d'ailleurs, que cette disposition retarde en quoi que ce soit le progrès politique du Territoire.

Je vous rappellerai les preuves que nous avons faites. En 1950, nous avons suivi la carrière de plusieurs fonctionnaires. On s'était plaint que les Africains ne pouvaient pas se joindre aux associations politiques, qu'ils n'étaient pas éduqués. Or, depuis 1950, 38 pour 100 des Africains prennent part au gouvernement; 60 pour 100 sont libres de se joindre aux associations politiques qui leur plaisent.

Je ne crois pas avoir quoi que ce soit à ajouter sur le progrès de l'administration locale. D'ailleurs, la majorité des membres du Conseil ont déjà approuvé ce système et apprécié les progrès qui en sont résultés.

Dans ce domaine, une question a été posée sur l'Ordonnance sur les chefs. Cette Ordonnance ne crée pas une nouvelle classe de chefs. Elle traite simplement des chefs traditionnels qui, de moins en moins, sont des chefs héréditaires. Le nombre des chefs élus selon la volonté de leur peuple s'augmente régulièrement. Il s'agissait simplement de reconnaître la qualité des chefs, qu'ils le soient à titre héréditaire ou à la suite d'élections, tout en prenant des dispositions régissant leurs activités et leur statut.

Cette ordonnance était, selon moi, parfaitement judicieuse. Elle contrôle, si c'est nécessaire, la nomination des chefs et, si leur conduite n'est pas satisfaisante, elle prévoit les moyens d'obtenir leur démission. Dans les régions où l'on créait des administrations municipales, il était nécessaire d'avoir, au début, les services des chefs pour remplir certaines fonctions. On pouvait craindre qu'après la mise en application de la nouvelle réforme, les chefs n'aient plus ni statut ni fonctions et que rien ne les protège. L'ordonnance sur les chefs ne contient aucune mauvaise intention. Elle ne signifie pas que le Gouvernement entend prolonger indéfiniment le statut tribal ou les privilèges des chefs. J'estime, au contraire, que c'était là une excellente initiative administrative.

Certaines observations ont été présentées au sujet des fonctionnaires. La politique gouvernementale est de créer une fonction publique dont la majorité des membres, en fin de compte, seront des Africains. Toutefois, je ne vois aucune raison pour que les Asiens qui résident au Tanganyika ne continuent pas de jouer un rôle dans l'administration si c'est ainsi qu'ils entendent servir le Territoire. Le seul critère qui doit compter est celui de l'instruction. S'il y avait, dans le Territoire, un plus grand nombre d'Africains possédant l'instruction nécessaire, je suis certain qu'il y aurait davantage d'Africains occupant dans l'administration des postes de plus en plus élevés. Le niveau d'instruction constitue, je le répète, la seule condition exigée. Ainsi que je l'ai dit au début, il n'existe aucun remède rapide. Un enfant qui fréquente l'école a besoin, de nos jours, d'au moins quinze années, sinon davantage, pour terminer ses études. C'est un processus naturellement lent. Mais au fur et à mesure que les Africains termineront leurs études, ceux qui décideront d'entrer dans l'administration pourront le faire et ils seront affectés aux postes pour lesquels ils seront qualifiés. Mais l'intention de l'Autorité administrante n'est pas de diminuer les critères exigés pour être admis dans l'administration pour augmenter le nombre de ceux qui peuvent y être admis, qu'il s'agisse des Africains, des Asiens ou des Européens. Il est nécessaire, pour un Territoire sous tutelle, d'avoir une excellente administration et, à cette fin, les critères d'admission doivent être toujours respectés.

J'en viens maintenant à la question de l'autonomie du Territoire. Je crois pouvoir dire que, dans l'ensemble, les membres du Conseil de tutelle ont approuvé ce qui avait été fait et qu'ils se sont félicités des progrès accomplis. Le représentant de l'Union soviétique, toutefois, a essayé de minimiser le plan de développement. En recourant à des calculs, il s'est efforcé de le tourner en ridicule. Sans doute ses calculs étaient-ils exacts. Je ne les ai pas vérifiés. Je ne pense pas qu'ils en valent la peine, car aucune conclusion ne saurait, à mon sens, être tirée de tels exercices mathématiques. Je me trouve sans doute, en tant que Représentant spécial, dans une situation unique, car je puis dire que je suis entièrement d'accord avec le représentant de l'Union soviétique sur une de ses déclarations. Il a dit, en effet, que sa délégation était peut-être moins bien informée des affaires d'Afrique que les autres. Tout ce qu'il a dit par la suite a confirmé l'exactitude de cette déclaration à laquelle, je le répète, je me rallie pleinement. Mais c'est bien la seule.

Dans le domaine économique, on a également voulu faire croire que l'Autorité administrante retirait des bénéfices importants de ses importations. Je ne pense pas que cette critique soit justifiée. Ainsi que l'a dit un membre du Conseil - le représentant de l'Australie, je crois - le commerce du Tanganyika est très diversifié. Peut-être le Royaume-Uni occupe-t-il la première place dans le courant des importations et des exportations du Territoire. Mais, en fait, un tiers seulement du commerce extérieur du Tanganyika se fait avec le Royaume-Uni. Les autres pays représentent les deux tiers du volume commercial et, parmi eux, l'Inde est le plus grand importateur. En 1954, le Royaume-Uni a importé du Tanganyika treize millions de livres sterling de marchandises; d'autre part, il a exporté du Territoire des produits représentant à peu près la même somme. Importations et exportations s'équilibrent donc, à quelque 100.000 livres près. N'est-ce pas là l'image d'un commerce parfaitement équilibré? Nul doute que le Royaume-Uni ait bénéficié de ces importations, dans la même mesure que le Tanganyika a tiré bénéfice de ces exportations. En bref, le commerce a été à l'avantage des deux parties.

M. Grattan-Bellew (Représentant spécial)

On a dit également que la production du Territoire était de soixante à quatre-vingts millions de livres sterling et que le Tanganyika n'en retirait qu'une faible partie. Il est vrai que la production du Territoire est de plus de soixante millions de livres, mais plus de la moitié - plus de quarante millions de livres - est constituée par des produits alimentaires consommés dans le Territoire. Par conséquent, comme c'est le cas trop souvent lorsqu'on a recours uniquement à des statistiques, la conclusion, là encore, était erronée.

En ce qui concerne les produits exportés, le Territoire obtient, à mon sens, des prix intéressants. Grâce à l'aide du Gouvernement et des coopératives, les producteurs locaux commencent à organiser eux-mêmes le marché. C'est ainsi que le marché du café est maintenant repris par la Cooperative Union. Dans la Province du Lac, le Gouvernement a jeté les bases d'une coopérative africaine. Ce sont là des événements qui portent témoignage de la politique de l'Administration dans ce domaine.

J'ai entendu avec plaisir les paroles d'appréciation qui ont été prononcées en ce qui concerne le développement des coopératives. Mais, dans ce domaine, il faut faire preuve de prudence, comme c'est le cas pour tous les projets de développement auxquels on a l'intention d'intéresser les autochtones. C'est ainsi qu'avant de créer la Makombe Water Corporation, des études très détaillées et très approfondies ont dû être entreprises afin de s'entourer de toutes les garanties possibles.

M. Grattan-Bellow (Représentant spécial)

Nous ne pouvions, là non plus, risquer un échec car, si nous n'avions pas réussi, les populations africaines nous auraient ensuite refusé leur coopération lorsque nous aurions proposé un projet du même genre.

La même prudence est nécessaire dans le développement des coopératives. A ce stade de l'évolution du Territoire, il est très important d'organiser soigneusement toute étape nouvelle, afin d'éviter un échec qui, dans le système des coopératives ou dans les projets qui permettent une participation directe des Africains aux entreprises modernes de commerce et d'industrie, compromettrait pour longtemps l'ensemble du programme.

Le représentant de l'Inde a également soulevé deux autres questions, en s'excusant de les aborder dans son discours, parce qu'elles auraient dû, a-t-il dit, être présentées au cours de la période des questions. Néanmoins, puisqu'il les a soulevés, je vais y répondre.

La première concernait les diamants. Il a déclaré que la production était faible, en raison soit des influences extérieures, soit des efforts de certains cartels pour garantir des prix élevés. Déclarer la production faible est probablement une question d'opinion; les deux mines de diamants exploitées au Tanganyika fonctionnent à plein rendement. Du moins il en était ainsi avant mon départ et je suppose que la situation est la même. Aucune influence extérieure ne restreint l'exploitation des mines de diamants. En ce qui concerne les prix, aucun cartel n'a affecté la production diamantaire du Tanganyika en essayant de maintenir des prix élevés. Pour le Tanganyika, l'industrie du diamant est très importante. Les habitants du Territoire perçoivent une bonne partie des bénéfices sous forme de redevances et de revenus. C'est une industrie qui représente une part importante de notre revenu, et le gouvernement exerce un contrôle très strict sur la prospection et l'exploitation des diamants, pour éviter de ne pas recevoir la part qui lui revient des bénéfices réalisés grâce à l'extraction des diamants. La production, évidemment, varie chaque année, et la mine la plus importante est exploitée à fond depuis 1955 seulement. Cependant, je ne dirai pas que la production est faible; mais, encore une fois, c'est là une question d'opinion.

M. Grattan-Bellow (Représentant spécial)

Le représentant de l'Inde a également mentionné l'exploitation aurifère, je ne sais pas très bien pourquoi. En effet, cette industrie n'a pas été très profitable en certains endroits du Tanganyika. La situation s'améliore et une nouvelle mine va s'ouvrir. Là encore, aucune restriction, aucune influence extérieure ne viennent conditionner notre production.

La seconde question soulevée avait trait à l'immigration. Le représentant de l'Inde a cité des statistiques et a exprimé son inquiétude de constater que 183 personnes avaient été portées comme ayant immigré au Tanganyika depuis l'Union Sud-Africaine. Pour ma part, la chose n'a rien pour m'inquiéter. D'ailleurs, le représentant de l'Inde ne dit pas que les statistiques en question ne donnent pas la race ou la nationalité de ces immigrants; si l'on examinait de près ce chiffre de 183, je ne serais pas surpris de constater que la moitié de ces immigrants au moins étaient des indiens de l'Union Sud-Africaine et non des ressortissants de l'Union Sud-Africaine.

Le représentant de l'Inde a déclaré ensuite que, si les lois, théoriquement, prévoient des conditions d'entrée égales pour tous, il n'en était pas ainsi dans la pratique. Là, le représentant de l'Inde a tort. Il suffit d'étudier les chiffres pour se rendre compte que si plus d'Asiens ou d'Indiens se voient refuser l'autorisation d'entrer dans le Territoire que d'Européens, ce n'est pas à cause de leur race. La seule considération qui joue est la suivante : cet homme travaillera-t-il, au Tanganyika dans l'intérêt du Territoire ? Si nous n'étions pas prudents, nous pourrions craindre le chômage pour les Africains et les Asiens du Territoire, dans certaines catégories d'emplois. En effet, la population asiatique et africaine s'accroît. Cette situation affecte particulièrement les employés de bureaux, les ouvriers semi-qualifiés, etc.. Malheureusement, ce ne sont pas les médecins diplômés, ni les membres des professions analogues qui, aux Indes, demandent à venir au Tanganyika, mais les employés de commerce et de bureau, et les ouvriers semi-qualifiés. Si on ne les autorise pas à immigrer, c'est que leur venue irait à l'encontre des intérêts du habitants du Territoire. Quant aux Européens, la plupart de ceux qui veulent s'installer au Tanganyika, en dehors des fonctionnaires du gouvernement, ont l'intention de se lancer dans le commerce ou l'industrie, exercent des professions libérales ou sont des techniciens. Et c'est ce dont le Tanganyika a de plus en plus besoin - non pas d'Européens, mais de techniciens, de professionnels, d'hommes d'affaires expérimentés. C'est là l'unique raison des chiffres portés sur les statistiques,

M. Grattan-Bellew (Représentant spécial)

et c'est une preuve de plus que les statistiques peuvent conduire à des conclusions erronées, comme l'a dit le représentant de l'Inde, lorsqu'on n'est pas en mesure de les évaluer avec justesse.

Enfin, le représentant de l'Inde s'est plaint que le Gouvernement du Tanganyika ait abrogé un règlement qui conférait à certains un privilège. Si une jeune fille qui réside de façon permanente au Tanganyika épouse un étranger, le mari, de droit, peut entrer dans le Territoire. A mon avis, c'est une disposition étranger, parce que, en principe, c'est la femme qui suit son mari et non pas le mari qui suit sa femme. Néanmoins, le gouvernement du Tanganyika n'a pas fait d'objections à cette règle jusqu'à ce que des abus très graves en aient été faits dans l'intention d'échapper au contrôle de l'immigration. En effet, lorsqu'un homme muni d'un visa de visiteur, par exemple, ou dont le permis expire, sait qu'il va être déporté par le Service de l'immigration, il épouse au dernier moment une jeune fille de 12 ou 16 ans; ou bien de jeunes adolescents épousent des femmes déjà âgées, à seule fin d'entrer dans le Territoire. Je suis heureux de pouvoir dire que ces cas n'ont pas été très nombreux, mais ils le sont encore trop, et le gouvernement a décidé d'y mettre un frein, comme le ferait tout gouvernement qui se respecte, et il a supprimé ce privilège. Lors de la révocation de ce règlement, l'Administration a fait savoir qu'elle examinerait les cas vraiment intéressants qui lui seraient soumis. Jusqu'à la date de mon départ, le cas ne s'était pas encore produit. Bien entendu, on ne cherche nullement à empêcher un mari de venir rejoindre sa femme au Tanganyika; tout ce que nous exigeons, c'est qu'il se conforme à la législation sur l'immigration. En fait, on a annoncé officiellement au Tanganyika que, lorsque la nouvelle législation entrera en vigueur cette année, les lois seront rédigées de nouveau, qui prévoieront une sorte d'exemption pour les étrangers mariés à des femmes du Tanganyika; le privilège sera restreint, sans être complètement supprimé, et nous espérons mettre un terme aux abus sérieux que nous avons constatés.

On a parlé des logements urbains et ruraux et certains ont fait allusion à une crise du logement. Grâce à Dieu, il n'y a pas, au Tanganyika, de crise du logement; il y a, en certains endroits et pour diverses catégories de la population, pénurie de logements, comme d'ailleurs dans le reste du monde, mais on ne saurait dire que le logement pose un véritable problème à la campagne. L'Africain habite son logement traditionnel qui convient à ses besoins. Le problème de l'habitat ne se pose que dans les villes et nous nous efforçons de le traiter d'une manière aussi satisfaisante que possible. Le gouvernement construit des maisons et loue des appartements. Un établissement nouveau, dont le but sera d'accorder des prêts à l'habitat, est en voie d'organisation et, lorsqu'il fonctionnera, le problème sera résolu. En ce qui concerne les régions rurales et leur bien-être social, nous savons combien il reste à faire et c'est là l'un de nos objectifs. Nous essayons d'agir, dans une large mesure, par l'entremise des autorités locales. Des projets communautaires ont été établis, des programmes de financement dressés; toutes ces initiatives contribuent à la solution de ces problèmes. Les fonctionnaires de district, les chefs de district et leurs adjoints, à tous les échelons de l'administration, s'occupent du développement des communes et y prennent un vif intérêt. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'établir un plan d'ensemble. Je me demande en vérité si un plan d'ensemble peut être élaboré pour un Territoire aussi vaste, aussi divers que le Tanganyika.

On a également parlé des châtiments corporels. Il est, je crois, inutile de rappeler, ne fût-ce que pour mémoire, quelle est la politique du gouvernement à ce sujet, car elle est bien connue. Cependant, les observations faites ici seront transmises à l'Autorité administrante qui les étudiera comme il convient.

Le représentant du Guatemala s'est préoccupé de la situation de la presse, mais non pas, si je l'ai bien compris, de la liberté de la presse: il a fait remarquer que, selon lui, il serait bon d'avoir des lois spéciales et même des tribunaux spéciaux auxquels la presse serait soumise. Il est certain que le représentant du Guatemala est habitué à un système juridique différent de celui qui m'est familier. Personnellement, je n'aime pas les tribunaux spéciaux; j'aime mieux des tribunaux devant lesquels tous les citoyens, quelles que soient leur profession, leur race, leurs occupations, sont égaux. Pour ma part, je préfère

un système de justice unique et la notion de tribunaux spéciaux pour la presse est un peu étrangère à l'organisation juridique britannique. Une telle idée risquerait de susciter l'opposition même des premiers intéressés, je veux parler de l'Association de la presse impériale - c'est ainsi, je crois, qu'elle se nomme - qui s'intéresse beaucoup à la condition de la presse dans tous les territoires britanniques. En second lieu, une telle initiative ne me paraît guère utile. Nos lois sur la diffamation sont bonnes, elles sont équitables à l'égard de la presse comme à l'égard des plaignants éventuels. Ces lois n'attendent pas à la liberté de la presse, mais elles servent cependant de garantie contre tous ceux qui seraient tentés d'abuser de cette liberté.

On a encore parlé de notre politique agraire. Je voudrais répéter ce qu'a déclaré à ce sujet le Secrétaire d'Etat britannique: "Notre politique consiste à faire en sorte qu'il y ait assez de terres pour faire face aux besoins des générations futures. Une telle politique répond aux intérêts des habitants de toutes races qui habitent le Territoire du Tanganyika et peut seule permettre l'aliénation de terres, dans des conditions spéciales, à de nouveaux venus ou en vue d'un développement particulier que le Territoire ne peut entreprendre sur ses propres ressources."

Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt bien compris des populations du Territoire de modifier cette politique et de dire que toute aliénation est interdite. Je n'aime guère citer des chiffres mais, dans le cas présent, j'y suis obligé. Souvenons-nous que la superficie des terres que les experts qualifient de terres productives non encore cultivées ou non encore ouvertes à la culture est de 43 millions d'acres. Ces terres ne peuvent devenir productives qu'au moyen d'investissements de capitaux, à l'exception des petits lots. Cette mise en culture exige également des compétences qu'à l'heure actuelle on ne trouve chez aucun Africain. Certes, il serait avantageux pour les autochtones qu'une partie de ces terres puisse être livrée à l'exploitation, ce qui permettrait de développer l'économie du Territoire qui, à son tour, permettrait d'accomplir de nouveaux progrès dans les domaines de l'enseignement, de la médecine, comme sur le plan politique. Il en résulterait donc toutes sortes d'avantages pour le Territoire. La mise en valeur de ces terres créerait de nouvelles possibilités d'emploi, permettrait de nouveaux travaux d'irrigation, renforcerait la lutte

contre la mouche tsé-tsé, etc. Mais la mise en oeuvre de tels projets nécessite à la fois des capitaux et des compétences techniques; à l'heure actuelle, les Africains ne possèdent ni les uns ni les autres.

Des suggestions ont également été formulées à propos de l'enregistrement à entreprendre des terres soumises aux lois coutumières; certains ont déclaré qu'il conviendrait de modifier plusieurs des dispositions régissant cette matière. J'ai déjà fait connaître précédemment mes vues personnelles à ce sujet. La Commission royale, dans son rapport, a formulé des recommandations sur ces questions, et il convient par conséquent d'attendre que le gouvernement et l'Autorité administrante aient rendu publiques leurs vues sur le rapport de la Commission royale pour pouvoir utilement discuter de cette question.

D'autres critiques ont été exprimées à propos du régime des baux de 99 ans. La durée de la période d'occupation des terres n'est en réalité qu'une question de pratique. Nous ne voulons pas refuser des terres à celui qui est prêt à en commencer l'exploitation. Celles que nous aliéons sont des terres où des risques sérieux s'attachent à toute tentative d'exploitation, des terres qui ne commenceront à donner des revenus qu'au bout de cinq, six ans ou même davantage.

Les membres du Conseil préféreraient-ils une période de 33 ans pour des opérations de cette nature? J'ai souvent entendu dire que nul n'accepterait les risques de ces opérations, si les terres n'étaient cédées que pour une période de 33 ans.

J'en arrive maintenant aux deux dernières questions : la médecine et l'enseignement. Il n'est point besoin pour moi, je pense, de parler des progrès accomplis dans le domaine de la médecine. Ce qui est essentiel, c'est la formation de personnel local, d'Africains, d'Asiens ou de représentants d'une autre race. Bien entendu, la majorité des membres de ce personnel sera constituée par des Africains. Si nous pouvons disposer de plus de médecins, de plus d'infirmières et de plus d'assistants, nous pourrions évidemment développer les services médicaux. Malheureusement, cette amélioration dépend, comme d'ailleurs tous les autres progrès, de l'enseignement d'une part, et de la situation financière d'autre part.

Pour ce qui est de l'enseignement, un nouveau plan quinquennal a été préparé. Je prévois, comme le représentant de l'UNESCO et certains membres du Conseil, que dans ce plan l'accent sera mis sur le développement de l'enseignement secondaire puis, selon l'état des finances, sur les autres formes de l'enseignement. Ce qu'il faut, tout d'abord, c'est élever les niveaux. En effet, c'est parce que, d'une façon générale, les niveaux étaient assez bas que nous n'avons pas pu atteindre les objectifs que nous nous étions fixés dans le domaine de l'enseignement secondaire; c'est pour cette même raison que nous ne pouvons pas envoyer un nombre suffisant d'étudiants dans les universités en dehors du Territoire car, pour être admis, les candidats doivent remplir certaines conditions.

Le système scolaire a fait également l'objet de critiques; on a surtout relevé la question raciale. Toutefois, en raison de la situation actuelle, les conditions relatives aux questions de race ne peuvent être modifiées. Dans les écoles élémentaires, il est souhaitable d'instruire les enfants dans leur langue maternelle. Certains représentants au Conseil de tutelle nous ont demandé pourquoi on ne pouvait pas mélanger les diverses races. A cette question, je réponds par une autre question : pourquoi mélanger les races? En effet, si l'on adoptait cette solution, les dépenses seraient accrues et le progrès général du Territoire serait entravé, alors que les avantages seraient négligeables. C'est là la première raison.

Une deuxième raison pour ne pas avoir recours à cette solution, c'est la situation financière. Il y a là un problème très sérieux que les membres du Conseil ne comprennent peut-être pas très bien. Les Européens acquittent eux-mêmes leur droit d'inscription dans les écoles et payent, en outre, un impôt d'enseignement. Les Asiens acquittent aussi des droits, mais les Africains sont presque complètement exonérés de tous frais. Ce n'est que récemment qu'on a fixé des droits de scolarité pour les écoles, et ces droits sont pratiquement nominaux. Par exemple, pour un internat, le droit de scolarité s'élève à 280 shillings par an, ce qui est insignifiant.

S'il fallait prévoir des écoles mixtes, je ne vois pas comment on pourrait résoudre ce problème financier, à moins d'avoir recours à des mesures discriminatoires en faveur des Africains. Or, toute discrimination répugne à la population du Tanganyika comme au gouvernement qui cherche, dans tous les domaines, à éliminer toute pratique discriminatoire. Par conséquent, je ne pense pas que le gouvernement soit disposé à accepter de telles mesures. Toutefois, la politique de l'Administration est de tendre à l'école unique pour tous; mais je pense que la meilleure façon d'aboutir au résultat, ce n'est pas de commencer par le niveau le plus bas, mais au contraire par le niveau le plus élevé.

Dans le domaine de l'enseignement technique, les critiques qui ont été faites par certains membres du Conseil étaient justifiées peut-être en raison de la situation actuelle. Néanmoins, nos plans prévoient un programme élargi pour la formation technique et ce, dans un avenir prévisible. Un grand progrès dans ce domaine pourra être réalisé lorsque fonctionnera l'Institut technique de Dar es-Salaam.

Pour ce qui est des établissements d'enseignement supérieur, nos intentions sont connues. Nous avons créé un fonds; toutefois la forme de cette future institution n'est pas encore définie. On pourrait, certes, instituer l'an prochain des cours universitaires au Tanganyika; mais si on mettait cette idée à exécution à une date aussi rapprochée, nous n'aurions pas un nombre d'étudiants suffisamment préparés. Toutefois, je puis assurer les membres du Conseil que, lorsque le besoin d'une université ou d'un établissement supérieur se fera sentir, nous n'hésiterons pas à en créer un, mais nous prévoyons que cette institution sera de caractère technique plutôt qu'universitaire.

Pour conclure, je tiens à remercier les membres du Conseil qui ont bien voulu nous faire des suggestions et des critiques qui ne manqueront pas d'être bien accueillies par le gouvernement du Tanganyika qui les étudiera attentivement. Je tiens également à remercier toutes les délégations pour la courtoisie avec laquelle elles m'ont posé des questions ainsi que pour les éloges dont j'ai été l'objet.

M. DORSINVILLE (Haïti) : Je devrais marquer la journée d'hier d'une pierre noire. En effet, j'ai été surpris en écoutant la déclaration du représentant du Royaume-Uni. J'ai été réellement surpris, parce que je me suis demandé comment le représentant du Royaume-Uni pouvait interpréter ainsi mon intervention d'hier matin. Ma langue maternelle, vous le savez, est le français. Ce n'est que cet après-midi que j'ai pu me procurer le texte du procès-verbal de la séance d'hier matin. J'y ai relevé tout de suite quelques légères variantes dans le texte français, mais j'ai conservé mon étonnement. Mon collègue de l'Australie m'a alors passé son texte, le texte anglais, et j'ai compris pourquoi le représentant britannique a dû faire l'observation qu'il a faite au sujet de mon intervention.

Je dois dire que les critiques, les observations qu'il a faites ne se rapportaient pas au texte français de mon intervention. Nous sommes ici des représentants parlant diverses langues. Je ne suis pas un maître de la langue anglaise. J'ignorais donc le texte anglais, tel qu'il figure dans le compte rendu communiqué aux délégations de langue anglaise (T/PV.679). Grâce à l'obligeance de mon collègue de l'Australie, j'ai pu jeter un coup d'oeil sur le texte anglais. J'ai été surpris de ce qu'on m'a fait dire. Nous avons des interprètes qui nous rendent de signalés services. Sans eux, il ne serait pas possible de travailler, de se comprendre. Je ne désire pas les accuser, en l'occurrence. Mais je dois regretter que l'interprétation simultanée, sur laquelle on s'est basé pour établir le compte rendu, ait été tellement erronée. En effet, il y a trois ou quatre points que je relève d'emblée. Je ne sais pas si ce sont ces points qui avaient arrêté le représentant du Royaume-Uni.

A la page 7 du texte anglais, on me fait dire ceci :

"The Administration has pointed out, quite rightly that the liberalism of the Administering Authority is functioning inversely, or rather, it has often been said that the liberalism of the policy of the Administration is inversely proportionate to the presence of foreign settlers."

Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit. On me fait prêter à l'Autorité administrante une déclaration que, dans le texte français, je ne lui ai jamais prêtée. Le texte français se lit comme suit :

"L'observation n'est pas de moi; mais on a dit, certainement avec justesse, que le libéralisme de l'Autorité administrante était en fonction inverse de l'importance de la présence du colon dans un territoire donné". On voit immédiatement la différence entre le texte anglais et le texte français.

Je relève encore dans le texte anglais (Page 8-10, dernier paragraphe) :

"In the case of Tanganyika, one can fear that the policy followed is a deliberate one to procrastinate and which leaves unsolved, for all too long a time, the problem as to when the African element will gain supremacy. In the Legislative Council the parity of representation is a bad mask for the fact that the share of the African is a poor one."

Je me reporte au texte français et je lis ceci :

"Dans le cas du Tanganyika, on peut redouter que la politique suivie soit une politique délibérée de procrastination qui laisse trop souvent sans

réponse satisfaisante la question de savoir quand l'élément africain aura la prépondérance. Au Conseil législatif, la parité de la représentation cache mal le fait que, compte tenu des groupes représentés, la part faite à l'Africain est dérisoire." (Pages 8 et 9/10).

Ma première observation porte, selon une indication que m'a donnée mon collègue de l'Australie, sur le mot "procrastinate". Il semble qu'en anglais ce mot soit très péjoratif. Dans le texte français, le mot "procrastination" comporte certainement un élément critique, mais sans aucun doute pas dans le sens que, peut-être, la langue anglaise lui attribue. Il suffit de rapprocher ce texte de ce que je disais, au début de mon intervention, à propos de l'application de l'Article 76 de la Charte :

"... on peut difficilement réconcilier l'interprétation généreuse de l'esprit de la Charte par l'application mesurée qui en est faite au Tanganyika relativement à l'autochtone." (page 7, troisième paragraphe).
Mon texte signifie donc que j'interprète, pour ma part, généreusement l'esprit de la Charte et qu'à mon avis l'Autorité administrante en fait une application mesurée. Cela signifie que nous ne sommes peut-être pas d'accord sur la marche à suivre en l'occurrence; mais, si le mot "procrastinate" a un sens péjoratif, je ne pense pas qu'après cette explication le représentant de l'Autorité administrante continue à croire que nous avons voulu suggérer quelque mauvaise foi de la part de la Puissance administrante. Nous ne sommes certainement pas d'accord sur bien des choses, et je crois l'avoir déjà exprimé depuis de nombreuses années, soit à l'Assemblée générale, soit au Conseil de tutelle. Mais je me suis toujours évertué, dans mes observations et dans mes critiques, à employer le mot le plus juste, le mot qui n'offense pas; parce que je ne crois pas à la vertu de l'offense, de l'offense gratuite. J'appartiens à un petit pays, qui est aussi très sensible aux critiques et aux observations et je pense, comme le représentant de l'Autorité administrante, qu'une critique outrancière peut blesser et je ne pense pas que, dans ce cas, on puisse supposer que j'aie, intentionnellement, voulu blesser l'Autorité administrante.

Il y a encore une expression, dans le texte anglais (page 8-10, avant-dernière ligne), qui mériterait peut-être d'être revue. Quand je dis : "...la parité de la représentation cache mal le fait...", on traduit par : "...the parity of representation is a bad mask for...". Peut-être l'expression anglaise n'est-elle pas appropriée. Mais encore une fois, je m'exprime en français et je ne suis pas un maître de la langue anglaise.

Je voudrais formuler une autre observation, à propos de l'intervention du représentant spécial, cet après-midi même. Le représentant spécial a dit en substance : un délégué a déclaré qu'il n'y avait aucun représentant autochtone au Conseil exécutif, alors que j'avais indiqué qu'il y en a deux.

Je me reporte au texte français de mon intervention et je lis :

"Au Conseil exécutif, il ne se trouve encore qu'un seul élément autochtone" (Page 9/10).

Il y a sans doute, de ma part, une erreur de nombre; j'aurais dû dire : deux représentants autochtones. Mais le texte anglais me fait dire :

"There is not a single native representative in the Executive Council."
(Page 11, première ligne).

Je ne pense pas devoir poursuivre plus loin l'analyse de ce texte. Je demanderai simplement que le Secrétariat tienne compte de ces observations, que j'ai tenu à faire consigner au compte rendu, afin que le texte anglais reflète ce que, dans mon français, j'ai voulu dire et qui, certainement, ne contenait nulle intention d'offenser le représentant du Royaume-Uni.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je suis reconnaissant envers le représentant d'Haïti pour ce qu'il vient de dire. Il semble qu'il se soit produit quelque confusion, lors de l'interprétation. Il me pardonnera certainement de m'être formé une fausse impression, en l'écoutant à travers l'interprétation en anglais, et de m'être montré surpris des paroles que je lui attribuais. J'avais été confirmé dans cette pensée par la lecture du compte rendu anglais, ce matin. Le représentant d'Haïti a tiré du compte rendu les citations en question, de sorte que je n'ai pas besoin de le faire. J'avoue que j'avais été surpris de lire, au haut de la page 11 du compte rendu anglais, qu'il n'y avait aucun représentant autochtone au Conseil exécutif.

Mais peut-être le paragraphe qui m'avait le plus surpris est-il celui dont le représentant d'Haïti a donné lecture dans chacune des deux langues et qui, dans le compte rendu anglais, se lisait comme suit :

"In the case of Tanganyika, one can fear that the policy followed is a deliberate one to procrastinate and which leaves unsolved, for all too long a time, the problem as to when the African element will gain supremacy. In the Legislative Council the parity of representation is a bad mask for the fact that the share of the African is a poor one."

GT/DI:

T/PV.631
- 49/50 -

Sir Alan Burns (Royaume-Uni)

J'ai déjà relevé l'expression "procrastinate". J'ajoute qu'en anglais l'expression "bad mask" est peu flatteuse. En exprimant ma surprise, j'avais eu soin de souligner qu'elle était d'autant plus grande que le représentant d'Haïti nous avait habitué à l'objectivité de ses interventions. Je suis extrêmement aise d'avoir entendu ses explications. Le malentendu se trouve dissipé, je présume que l'erreur d'interprétation sera rectifiée et que l'amitié qui me lie au représentant d'Haïti n'en sera pas affectée.

M. FARGUES (France) : Je me permets d'intervenir parce que le problème vient d'être posé, par le représentant d'Haïti, des difficultés de traduction, des difficultés de passage d'une langue à l'autre. Il a rendu hommage aux interprètes et aux traducteurs et je suis heureux de m'associer à cet hommage. Mais il est incontestable qu'une des difficultés auxquelles nous nous heurtons au cours de nos débats tient à ce que nous ne parlons pas tous la même langue. Je dois dire que la difficulté est très grande dans le cas devant lequel nous nous trouvons maintenant, du fait que la langue française - qui a des défauts d'ailleurs - a une qualité que bien peu d'autres langues possèdent. Je dois souligner, à ce propos, que le représentant d'Haïti manie la langue française - qui est sa langue maternelle - avec beaucoup d'élégance et de pureté et ceci accuse d'ailleurs le fait que le français qu'on parle en Haïti a conservé peut-être une pureté qu'il a perdue en partie en France comme en Belgique, et je pense que le représentant de la Belgique sera d'accord avec moi sur ce point. Il est incontestable que le français - et particulièrement le français qu'on parle en Haïti - a une possibilité d'exprimer des nuances qu'ont bien peu de langues, que possèdent, à un degré moindre d'ailleurs, les autres langues latines - et je m'en excuse auprès de mes collègues du Guatemala et de l'Italie - mais que ne possède pas, évidemment - et je m'en excuse auprès de mes collègues de langue anglaise - l'anglais, qui a d'autres qualités et, notamment, des possibilités pratiques que n'a pas la langue française, mais pas ce sens des nuances.

Je voulais simplement faire ces observations pour arriver à ma conclusion qui consistera à regretter que la langue française ne soit plus, comme elle était autrefois, la langue diplomatique unique.

M. COHEN (Sous-Secrétaire chargé du Département de la tutelle). (interprétation de l'anglais) : J'ai écouté attentivement les observations qui viennent d'être faites concernant les comptes rendus sténographiques tirés des interprétations simultanées données en cabine, dans cette salle, pendant que parle l'orateur. Ces comptes rendus sténographiques ont pour objet d'aider les membres du Conseil. Il ne s'agit pas là des comptes rendus officiels des séances du Conseil. En prenant un peu plus de temps, et se servant des enregistrements sonores des discours originaux, les rédacteurs de séances établissent un compte rendu analytique qui est distribué aux membres du Conseil et auquel ils peuvent

apporter toutes les corrections qu'ils désirent. Lorsque les corrections sont faites, le compte rendu analytique devient le compte rendu officiel de la séance. Nous avons pris note des observations qui ont été faites et le Secrétariat fera le nécessaire pour que les erreurs qui viennent d'être signalées soient corrigées.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur une question d'une toute autre nature. Récemment revenu d'un voyage en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique du Sud, le Secrétaire général a déclaré que, parmi les renseignements les plus intéressants et les impressions les plus marquantes qu'il a rapportés de son voyage, il doit citer ceux qu'il a retirés de sa visite de certains des projets de développement communs dans les régions économiquement moins développées de cette partie du monde. Il estime que, le Conseil de tutelle s'occupant de nombre de territoires aussi peu développés, il pourrait être utile de lui transmettre les impressions et les renseignements dont le Secrétariat dispose déjà.

J'ai informé le Président du désir du Secrétaire général. Il a été très agréablement surpris par le fait que, hier, le représentant de l'Inde, M. Krishna Menon, a indiqué qu'il pourrait être utile pour le Département des affaires économiques de mettre à la disposition du Conseil les documents et les experts dans ce domaine du développement économique.

Le Secrétaire général sera très heureux, Monsieur le Président, de venir, avec votre assentiment, à ce Conseil, la semaine prochaine, afin d'exprimer quelques-unes de ses idées aux membres de cet organe qui est l'un des principaux des Nations Unies.

Constitution du Comité de rédaction

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais demander au Sous-Secrétaire de bien vouloir assurer le Secrétaire général que nous sommes toujours très heureux de sa présence au sein de ce Conseil. Nous entendrons avec plaisir la déclaration qu'il voudra bien nous faire.

Avec la déclaration du représentant spécial, nous en avons terminé avec la discussion générale sur le Tanganyika. Conformément à la pratique établie, il nous faut maintenant créer un comité de rédaction sur ce Territoire. Je suggère que ce Comité soit composé des représentants de la Birmanie, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'Amérique. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

M. Grattan-Bellew, représentant spécial pour le Tanganyika sous administration britannique, se retire.

La séance, suspendue à 15 h. 55, est reprise à 16 h. 20.

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE (T/L.639) :

- a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE 1954 (T/1208, 1222 et 1223) /Point 3 c) de l'ordre du jour/ (suite)
- b) PETITIONS DISTRIBUEES CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 85 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE TUTELLE (T/PET.4/L.1 et Add.1, 2 et 3) /Point 4 de l'ordre du jour/ (suite)
- c) RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE ET DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE (1955) (T/1226 et 1234) /Point 6 a) de l'ordre du jour/ (suite)

Sur l'invitation du Président. M. Gibbons, Représentant spécial du Cameroun sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

Progrès économique

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Je voudrais poser une ou deux questions relatives au problème éternel des crédits et, notamment, des crédits à accorder aux petits commerçants et aux petits exploitants agricoles. Nous nous demandons si des plans nouveaux ont été élaborés à cet égard, en particulier, si les nouvelles sociétés coopératives ne pourraient pas, dans certains cas, servir d'intermédiaires pour accorder de petits prêts aux agriculteurs et aux commerçants.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Des plans existent pour l'octroi de crédits aux petits exploitants agricoles.

En ce qui concerne les sociétés coopératives, la politique du Territoire n'est pas de les utiliser en tant que source de crédits parce que l'expérience a montré que si on le fait, il y a une tendance à affaiblir la valeur de ces sociétés en tant qu'instruments de production. Nous pensons que la principale source de crédits doit être constituée par le nouveau Southern Cameroons Regional Production Development Board, qui est déjà enregistré et qui a commencé ses activités immédiatement avant mon départ du Territoire. Le personnel de cet organisme venait d'être choisi. Les fonds avaient déjà été attribués par le Southern Cameroons Marketing Board et des ressources supplémentaires devaient provenir des fonds alloués au Cameroun méridional et qui sont actuellement détenus

M. Gibbons (Représentant spécial)

par l'Eastern Regional Development Corporation. C'est conformément à une recommandation de la Mission de la Banque internationale que nous avons décidé de fondre l'organisme s'occupant des prêts avec celui chargé des questions générales de production et de développement.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Je voudrais poser une question relative à une déclaration contenue dans le rapport de la Mission de visite et selon laquelle des pourparlers ont été entamés avec une importante chocolaterie anglaise au sujet de l'exploitation d'une plantation de cacaoyers dans la région de Kumba (T/1226, p. 47). Où en sont actuellement ces pourparlers et quelle est la nature de l'opération?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Lorsque j'ai quitté le Territoire, j'ai eu l'impression que tout ce qui restait à faire, en ce qui concerne ces pourparlers, était de rédiger les documents nécessaires pour la délivrance du certificat d'occupation des terrains dont l'acquisition avait déjà été réglée avec les habitants. Cette importante entreprise doit établir par la suite une plantation de cacaoyers qui couvrira quelque mille acres. Elle doit représenter une contribution de grande valeur pour l'économie du Territoire dans sept ou huit ans.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Ce terrain de mille acres a-t-il été loué ou acheté? Dans quelles conditions la firme en question doit-elle l'occuper?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

On a l'intention de la mettre à la disposition de cette firme pour un certain nombre d'années conformément à un certificat d'occupation délivré, au nom du Gouverneur général, par le Commissaire du Cameroun à qui les pouvoirs du Gouverneur général sont délégués à cet égard. Le loyer sera payé au Gouvernement du Cameroun méridional. Sur le montant de ce loyer, des sommes seront allouées en partie aux propriétaires locaux et en partie à l'administration autochtone locale, selon une proportion qui n'a pas encore été fixée.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Je voudrais également poser une question à propos de la Mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Apparemment, elle a fait des recommandations concernant la réorganisation fiscale de la Cameroons Development Corporation, mais ces recommandations n'ont pas été adoptées par la société. Peut-être est-ce là une question trop technique et je ne sais si les renseignements qui m'intéressent sont en possession du Représentant spécial, mais je voudrais savoir sur quelles bases générales la société a estimé que des recommandations émanant d'une autorité telle que celle-ci ne pouvaient être appliquées.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Je remercie le représentant des Etats-Unis de me fournir cette occasion de préciser la déclaration qui figure dans le rapport annuel de la Cameroons Development Corporation. Lorsque j'ai pris pour la première fois connaissance de ce rapport, j'ai pensé que quelques explications étaient nécessaires.

La Mission de la Banque internationale a soulevé là le problème principal qui se pose à propos de la Cameroons Development Corporation. C'est donc une des questions les plus importantes qui affectent la situation fiscale du Territoire sous tutelle. La Mission de la Banque a fait remarquer, après une étude du bilan de la société portant sur les dernières années, qu'en dépit d'un chiffre d'affaires considérable, les bénéfices de la société mis à la disposition des habitants du Territoire étaient peu élevés. La Mission a recommandé une réorganisation du financement de la société afin de permettre à celle-ci de contribuer plus largement au bien-être du Territoire, ce qui, de l'avis de la Mission de la Banque internationale, serait justifié étant donné le volume des affaires de la société et sa prospérité.

La réorganisation financière suggérée par la Mission de la Banque internationale dépend, évidemment, de façon immédiate et totale, de fonds considérables mis à la disposition de la société. La raison pour laquelle les bénéfices versés par la société à la population du Territoire sont si faibles est que son capital est insuffisant. Alors qu'une entreprise purement commerciale de cette importance disposerait sans aucun doute d'un capital bien plus important que celui dont dispose la société sous forme de prêts consentis par le Gouvernement et de

facilités accordées par les banques, la société a une trésorerie si pauvre qu'elle doit financer une grande partie des travaux de développement, à la fois dans le domaine économique et dans le domaine social, sur ses recettes annuelles provenant des opérations commerciales.

Ce qui est nécessaire, à mon sens - et tel a été, de toute évidence, l'avis de la Mission de la Banque internationale - c'est un apport de capitaux plus nombreux afin de permettre à la société de consacrer une plus grande partie de ses bénéfices commerciaux au bien-être du Cameroun méridional.

Je suppose que la raison pour laquelle la société a déclaré, de façon si catégorique, dans son rapport annuel, qu'elle avait rejeté la suggestion de la Mission de la Banque internationale, est qu'elle n'avait pas encore réussi à obtenir les capitaux supplémentaires nécessaires pour mettre cette recommandation en application.

Telle est la situation qui fait actuellement l'objet d'une étude de la part de la société, du Gouvernement du Cameroun méridional et des autorités fédérales de la Nigeria. Tout ce que je puis dire actuellement est que nous examinons les moyens d'obtenir pour la société des capitaux supplémentaires afin de nous permettre de faire précisément ce qu'a recommandé la Mission de la Banque internationale.

M. ARAGON (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Ma première question a trait à celle qu'a posée le représentant des Etats-Unis sur la Development Corporation. Je dois dire qu'il nous faut faire un effort pour comprendre les divers aspects de ces institutions anglaises, parce que nous pensons toujours selon notre propre expérience des pays d'Amérique latine. J'ai été surpris de constater que la Development Corporation se trouvait à la tête d'une liste d'entreprises privées donnée dans le rapport. Je comprends qu'il s'agit davantage d'une entreprise privée que d'une véritable Development Corporation. De même, j'ai lu que la Banque internationale avait affaire avec cette Development Corporation et avait formulé à ce sujet certaines recommandations. Je voudrais savoir si, étant donné ce qui s'est passé dernièrement dans le Territoire, l'Administration a envisagé de modifier, dans une certaine mesure, le statut de la Development Corporation de telle sorte qu'elle devienne réellement ce que son nom indique, c'est-à-dire une compagnie destinée à développer l'agriculture et l'industrie de façon à former des hommes d'affaires et à créer de petites entreprises privées dirigées en particulier par des autochtones. En somme, j'aimerais recevoir des renseignements supplémentaires au sujet de la future politique de la Development Corporation.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je pense que je pourrais peut-être parler brièvement des deux différentes corporations qu'aura bientôt le Cameroun méridional pour s'occuper du développement économique du Territoire. Je crois que la corporation à laquelle le représentant du Guatemala vient de faire allusion est celle qui existe actuellement, la Cameroons Development Corporation. Il serait bon, je crois, de rappeler au Conseil que cet organe a été créé uniquement pour développer, au nom de la population du Territoire, les anciens domaines allemands du Cameroun méridional qui étaient passés à l'Administration britannique après la guerre. Il avait été décidé alors que, contrairement à ce qui avait été fait auparavant, ces domaines ne seraient pas vendus à des entreprises privées, mais achetés par le Gouvernement de la Nigeria et mis sous contrôle d'une corporation établie légalement, qui aurait l'obligation d'en réserver les profits au Territoire exclusivement.

Tel est le caractère de la Cameroons Development Corporation. Elle n'a pas pour fonctions de développer l'agriculture ou l'industrie en dehors des limites des domaines qui ont été placés sous sa gestion par l'ordonnance mentionnée plus haut.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué en répondant à une question précédente, nous sommes sur le point de créer un autre organe qui sera connu sous le nom de Southern Cameroons Production Development Board, qui sera chargé de s'occuper des fonds qui lui seront alloués sur les bénéfices réalisés par le Southern Cameroons Marketing Board dans le commerce des produits du Cameroun méridional. Cet organe, qui sera un organe statutaire, sera composé de membres fonctionnaires et, surtout, de membres non fonctionnaires, ces derniers étant désignés en consultation avec le Leader of Government Business. Son action s'étendra sur tout le Territoire et aura plusieurs aspects.

Il pourra, par exemple, créer de sa propre autorité des entreprises agricoles ou industrielles et essayer de les rendre rentables. Il pourra également s'associer à des intérêts privés susceptibles de s'intéresser à diverses entreprises dans le pays, de façon que toutes les compagnies nouvellement formées soient représentées dans le bureau. Ce dernier pourra également utiliser les fonds dont il dispose pour consentir des prêts à de petites entreprises ou à des paysans afin de les aider à faire prospérer leur affaire ou leur terre.

M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) : A propos de la Cameroons Development Corporation, je voudrais souligner que, pendant mon dernier séjour au Cameroun sous administration britannique, j'ai, à diverses reprises, au cours d'audiences accordées à des partis politiques ou à des particuliers, fait l'éloge de l'action de la CDC au Cameroun et souligné le bien que la CDC a apporté au pays. Les différentes personnes que nous avons reçues et qui ont parlé de la CDC ont demandé que d'autres sociétés de cette nature soient installées ailleurs, au Cameroun, de façon à développer davantage le reste du pays.

A défaut de la création d'autres sociétés, ne pourrait-on pas modifier les limites fixées à la CDC par l'ordonnance dont il vient d'être question, de façon à permettre à la CDC d'étendre davantage vers le nord ses activités diverses?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il y a, je pense, dans l'Ordonnance, une disposition qui règle le fonctionnement de la Corporation en vue de l'acquisition, en son nom, de terres par le Gouverneur général, mais je doute que, dans la pratique, cette clause soit applicable parce que la Corporation n'exploite effectivement qu'une petite partie des terres qui sont placées sous son contrôle et mon impression - qui est aussi, je pense, celle du Président de la Corporation - est que cet organisme a suffisamment à faire avec les terres qu'il possède et qu'il ne convient pas, à l'heure actuelle tout au moins, qu'il entreprenne des tâches en dehors de ses limites géographiques. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement du Cameroun du Sud garde la plus grande confiance dans les activités du nouveau Production Development Board qui va prochainement entrer en fonctions. Nous pensons qu'il est de bonne méthode de confier des projets ayant pour but le développement de régions éloignées du pays à un organisme nouveau, disposant d'un personnel compétent, qui apportera dans le pays des moyens meilleurs.

M. ARAGON (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Si je comprends bien, la Corporation existant dans le Territoire n'est pas une organisation du même ordre que celle que nous entendons par le même terme dans les pays d'Amérique latine, mais je suis heureux d'apprendre que ce nouvel organisme répond, de par sa structure, à la recommandation de la Banque internationale. Je voudrais savoir si l'institution qui a été recommandée par la Banque internationale est bien celle dont vient de parler le représentant spécial.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Oui, il en est bien ainsi. La Mission de la Banque internationale savait, en effet, sur la base de ses études de la Nigeria, que, d'une façon générale, dans toutes les régions de ce dernier territoire, existe un Production Development Board qui s'occupe des programmes essentiels de développement; on y trouve également un Loans Board qui dispose de fonds plus limités servant à alimenter les prêts accordés aux petites entreprises. Ces deux organismes tirent leurs ressources du fonctionnement des Marketing Boards ou comptoirs de vente et de distribution qui, à l'époque de la Mission de la Banque internationale, s'occupaient d'une récolte déterminée pour l'ensemble de la Nigeria.

Le développement suivant, plus ou moins lié à l'examen de la situation par la Mission de la Banque internationale, a été, conformément aux dispositions constitutionnelles nouvelles de 1954, la division par régions des Marketing Boards, de sorte qu'au lieu d'un seul organisme s'occupant d'une catégorie de marchandises pour l'ensemble du Territoire, il y a eu des organismes régionaux et, en vertu de cette structure d'ensemble, un Marketing Board régional a été créé dans le sud du Cameroun.

La Mission de la Banque internationale avait recommandé la fusion, sur le plan régional, de ces différents organismes. Nous sommes en train de procéder à cette opération dans le sud du Cameroun, de la même manière que dans les autres régions de la Nigeria.

U THAN HLA (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Puisque nous parlons du Production Development Board du sud du Cameroun, je voudrais poser deux questions, l'une concernant un point de détail, l'autre intéressant l'administration. Ma question de détail se rapportent à une déclaration qui figure, je crois, dans le rapport de la Mission de visite et selon laquelle le Production Development Board du sud du Cameroun va gérer les fonds du Regional Board du Cameroun septentrional. Je voudrais savoir de quoi sont composés les biens de ce dernier organisme. S'agit-il de terres, de plantations, et est-il possible que d'autres terres ou plantations soient reprises par le Production Development Board?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les biens du Production Development Board du Cameroun septentrional qui ont maintenant été cédés au Production Development Board du Cameroun du Sud sont composés de toutes les sommes reçues par le premier organisme au cours de la période pendant laquelle le sud du Cameroun faisait partie de la région septentrionale. Ces fonds peuvent être attribués à la quantité de produits qui sont passés par cet organisme et qui proviennent du Cameroun du Sud. Cette somme sera réduite de la valeur estimée de l'entreprise centrale du Development Board du Cameroun septentrional.

Le Southern Cameroons Production Development Board reprendra à cette entreprise tous ses biens, son personnel et ses divers produits; elle recevra en outre une somme diminuée des capitaux qu'il y avait placés.

U THAN HLA (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Ma deuxième question a trait à l'organisation administrative de cette institution. Le représentant spécial pourrait-il me donner des renseignements détaillés sur ce point ainsi que sur les relations que cette institution entretiendra avec le gouvernement du Cameroun méridional, sur ses fonctions et sur le contrôle qu'exercera le gouvernement sur ses activités.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La présidence du Southern Cameroons Production Development Board sera assumée par le Secrétaire aux finances du gouvernement du Cameroun méridional. En outre, le Cameroons Development Corporation y enverra un représentant qui a de l'expérience dans le domaine des plantations; il s'agit de l'expert agricole principal du gouvernement. En feront également partie des représentants non fonctionnaires, en nombre suffisant pour y avoir la majorité. Cette institution aura ainsi toute latitude de prendre les mesures qui relèvent de sa compétence, sous réserve de l'approbation du Commissaire qui doit veiller à ce que son activité ne dépasse pas le cadre des disponibilités financières actuelles. C'est, sauf erreur de ma part, le seul critère dont fera usage le Commissaire lorsqu'il devra accepter ou rejeter les propositions de l'institution. Par ailleurs, le Gouvernement du Cameroun méridional n'exercera aucun contrôle sur le Southern Cameroons Production Development Board; il se bornera, de temps à autre, à consentir des prêts et, ce faisant, il demandera certainement à prendre part aux décisions relatives à l'usage de ces prêts.

M. ARAGON (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Je suis convaincu que les facteurs financiers et économiques que vient de mentionner le représentant spécial auront une importance essentielle pour l'avenir du Territoire.

Ma deuxième question a trait au café dont la culture a été recommandée par la Banque internationale. En raison des bons résultats que l'on espère obtenir de ce produit d'exportation, je serais heureux d'avoir des précisions.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La plantation de café de Santa est la plus importante parmi celles que possèdera le Southern Cameroons Production Development Board. Elle aura pour fonction principale de donner des conseils à un certain nombre de producteurs individuels ou de sociétés qui s'occupent de la culture du café. Au cours de ces dernières années, le nombre de planteurs de café s'est accru dans cette région, comme s'est accru également le rendement des plantations. Le rapport annuel de la Puissance administrante en fait foi, de même que le rapport de la Mission de visite. Nous pensons que grâce à l'aide de la plantation de Santa, le rythme du progrès s'accélénera dans ce domaine. Je pense que les récoltes de café deviendront progressivement un facteur important de l'économie du Cameroun méridional, comme le représentant des Etats-Unis l'avait prédit d'ailleurs lorsqu'il a visité le Territoire.

M. ARAGON (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais soulever une question qui nous intéresse beaucoup et qui figure à la page 41 du rapport annuel. Il s'agit de la Convention tendant à supprimer la double imposition. C'est un problème qui revêt une importance toute particulière, car si la double imposition n'existe plus, les capitalistes étrangers hésiteront moins à investir des fonds dans le Territoire, contribuant ainsi à son développement. Je serais heureux d'avoir des détails supplémentaires relatifs à cette convention, par exemple sur la façon dont elle sera appliquée.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Toutes les compagnies établies au Nigeria et au Cameroun britannique acquittent à l'heure actuelle un impôt qui s'élève à 9 shillings par livre sterling de bénéfices. Certes, c'est un impôt élevé; il l'est moins toutefois que celui qui est en vigueur, dans les mêmes conditions, au Royaume-Uni.

La Convention relative à la double imposition prévoit que si une compagnie est immatriculée au Royaume-Uni, tout en travaillant au Cameroun, elle paie d'abord l'impôt à l'autorité du pays de sa résidence, et elle acquitte la différence auprès du Gouvernement britannique.

M. ARAGON (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais une explication supplémentaire à ce sujet. Dois-je comprendre que la double imposition s'applique d'une part au Nigeria et, d'autre part, au Cameroun, qui sont tous deux des Territoires sous administration britannique, ou s'applique-t-elle à ces deux Territoires d'une part et au Royaume-Uni d'autre part?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il ne s'agit pas de double taxation entre la Nigeria et le Cameroun. Il s'agit simplement de la possibilité d'une double taxation entre la Nigeria et le Cameroun, en tant qu'unité fiscale, d'une part, et le Royaume-Uni, autre unité fiscale, d'autre part. Il se produit que les taxes des compagnies, dans ces trois régions : de la Nigeria et dans la région du Cameroun méridional, sont versées au Gouvernement fédéral et que la somme correspondant aux taxes versées par les entreprises du Cameroun méridional fait retour au Gouvernement du Cameroun méridional. On veille à ce que toutes les taxes dérivées du Cameroun méridional fassent retour à la trésorerie de ce Territoire.

M. BARGUES (France) : Selon les informations figurant au rapport de l'Autorité chargée de l'administration, le Territoire du Cameroun est doté d'une législation minière qui paraît complète et parfaitement étudiée. Elle détermine d'une manière très précise les conditions non seulement de la recherche minière proprement dite, mais aussi de la recherche des huiles minérales et des minerais radioactifs. Toutefois, le rapport indique qu'au moins pour le présent il n'existe aucune richesse minière commercialisable. Le représentant spécial serait-il en mesure de nous donner des détails complémentaires sur les activités des services chargés du contrôle des recherches et des exploitations minières et sur les espoirs que peuvent susciter les recherches éventuellement entreprises?

Je tiens à ne pas donner à ma question un caractère purement théorique. Je la pose parce que, dans les territoires voisins, c'est-à-dire en Nigeria et au Cameroun sous administration française, les prospections minières ont conduit à des résultats très encourageants, particulièrement au cours de ces dernières années. Je songe notamment à la découverte de gisements importants de niobeum, appelé aussi columbo-tantalite, ainsi qu'à la découverte récente, dans la région de Douala, d'un gisement de gaz naturel. Est-ce que les structures géologiques du Cameroun britannique permettent de nourrir des espoirs aussi encourageants que ceux qui ont été couronnés de succès à la suite des recherches entreprises dans les territoires voisins?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je ne pense pas qu'il y ait eu d'autre exploration géologique, au Cameroun sous administration britannique, en vue de déceler des gisements minéraux dignes d'intérêt, depuis ma précédente venue au siège des Nations Unies. J'avais dit que des

explorations avaient été effectuées, d'une façon pas très poussée si je ne me trompe, et que le Service géologique était arrivé à la conclusion qu'il n'y avait aucune perspective de déceler, au Cameroun sous administration britannique, des gisements minéraux économiquement rentables. Je crois toutefois que depuis lors une certaine exploration a été effectuée le long de la côte par une compagnie intéressée aux recherches d'huile minérale. Peut-être cette compagnie a-t-elle été encouragée par les magnifiques gerbes de flammes, que j'ai moi-même vues depuis mon bureau, qui se sont élevées au-dessus de la nappe de gaz naturel découverte à Douala, de l'autre côté de la baie.

M. BARGUES (France) : Il est un autre problème qu'évoque le rapport de l'Autorité administrante, comme d'ailleurs le rapport de la Mission de visite; c'est le problème de l'amélioration de la ration alimentaire des indigènes. Au Cameroun britannique, comme dans beaucoup de régions d'Afrique, l'alimentation de l'indigène est souvent déficiente; elle souffre d'une carence ou d'une insuffisance de protéines animales, notamment. Le rapport indique que, dans son état actuel, l'industrie de la pêche est loin de satisfaire les besoins de la population. La Mission de visite, de son côté, a exprimé l'espoir de voir développer les stations piscicoles existantes chaque fois que cela sera possible. Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ce problème en examinant la situation d'autres territoires. Est-ce que l'administration du Cameroun britannique a l'intention de développer la pisciculture, notamment par l'importation d'alevins de territoires africains déjà plus avancés dans ces études?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le gouvernement du Cameroun méridional a déjà étudié attentivement la question du développement des pêcheries. Un programme relativement coûteux figurait dans les propositions initiales que nous avons formulées en demandant au Gouvernement du Royaume-Uni de consentir des crédits pour la mise en oeuvre du plan quinquennal de développement (1956/1961). En fin de compte, nous étions arrivés à la conclusion que si nous voulions disposer de fonds suffisants pour d'autres programmes jugés plus urgents, il nous fallait renoncer à nos propositions initiales et nous borner à établir une pêcherie-témoin susceptible de servir d'expérience pour l'avenir. Dans le nord du Territoire, on envisage de développer les pêcheries, en bénéficiant du vaste programme d'irrigation entrepris à la lisière

du lac Tchad, dans la zone Vulgo. Un fonctionnaire spécialisé a été récemment envoyé à Maiduguri avec mission d'élaborer un plan de développement des pêcheries dans la région irriguée.

M. PARGUES (France) : Je remercie le représentant spécial des très intéressants détails qu'il vient de donner sur ces questions importantes. La question suivante a trait au cheptel bovin. Selon le rapport, ce cheptel est assez important; il s'élève à environ 400.000 têtes de bétail. Il existerait un mouvement d'exportation assez considérable vers la Nigeria. Ce mouvement d'exportation est-il libre ou est-il contrôlé, à tout le moins encouragé, par les pouvoirs publics? Les pouvoirs publics ont-ils en vue un programme d'exportation systématique du bétail du nord du Cameroun vers les grands centres de consommation, comme Lagos?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : L'exportation du bétail du Territoire sous tutelle vers le reste de la Nigeria s'effectue librement, sans contrôle du gouvernement du Cameroun méridional ou du gouvernement de la région septentrionale. Le bétail entrant dans la région orientale fait l'objet d'une légère taxe perçue par le gouvernement de la région orientale. Le but de la taxe est d'améliorer les routes que suit le bétail et les installations de parcage du bétail en cours de route.

La politique du gouvernement du Cameroun méridional est énoncée dans le document sur les questions vétérinaires, que la mission de visite a bien voulu reproduire en annexe à son utile rapport. Cette politique ne vise pas à prendre des mesures directes tendant à encourager l'exportation de viande de boeuf vers d'autres marchés; nous estimons en effet que l'objectif principal des services vétérinaires, dans les territoires sous tutelle, devrait être d'accroître la part de protéines du régime alimentaire de la population autochtone. Un représentant au Conseil de tutelle a déjà fait allusion à cet objectif.

M. BARGUES (France) : Je suppose que si le troupeau est important dans le Cameroun du Nord, la partie méridionale du Cameroun souffre peut-être plus que le Cameroun du Nord de cette insuffisance en porcins. Y a-t-il un courant commercial portant sur le bétail, du Cameroun du Nord vers le Cameroun du Sud ? Le Cameroun du Sud se ravitaille-t-il en viande dans le Cameroun du Nord ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Telle est, en effet, la situation. Il y a un courant d'échange constant qui va des pâturages vers la côte, vers le sud du Cameroun. Il y a à peu près dix fois plus de bétail qui suit cette route que dans le sens est-ouest, vers la Nigéria. Dix mille têtes de bétail par an, approximativement, vont dans la division de Victoria.

M. BARGUES (France) : Je n'ai plus qu'une question à poser. Elle m'est inspirée par une recommandation formulée par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Cette Banque estime qu'il serait possible d'augmenter encore la capacité de production d'énergie hydro-électrique du Cameroun sous administration britannique, dans sa partie méridionale du moins, pour alimenter l'expansion industrielle du Cameroun sous administration française.

La question présente un intérêt très grand pour moi, en particulier, en ma qualité de représentant de la Puissance qui administre la partie française du Cameroun, car, comme vous le savez, Monsieur le Président, malgré la grande puissance fournie par la centrale d'Edoua, malgré les extensions possibles, l'implantation d'une industrie de l'aluminium, comme l'accroissement de la population de l'agglomération de Douala et le relèvement du niveau de vie de cette population entraînent une augmentation considérable de la consommation d'énergie. Il est incontestable que si l'on pouvait obtenir du Cameroun sous administration britannique le surplus d'énergie qui sera nécessaire pour entretenir une industrie importante, le problème serait résolu d'une manière très satisfaisante, et je dirai même, sur un plan qui nous intéresse particulièrement ici, au Conseil de tutelle, cette solution serait particulièrement intéressante à noter, car elle serait un très bel exemple de coopération internationale.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je suis persuadé que la Mission de la Banque internationale avait parfaitement raison de signaler qu'il y avait des possibilités considérables, du point de vue de l'énergie hydro-électrique, dans le sud du Cameroun sous administration britannique. Il y a, en effet, nombre de volumes d'eau qui se déplacent très rapidement dans ce Territoire et une enquête révélerait des possibilités évidentes et des endroits où pourraient être édifiées des centrales. Il est cependant difficile de prévoir un développement et un progrès rapides dans ce sens, car, lorsqu'il s'agit de programmes hydro-électriques, il ne faut pas oublier qu'il est d'une importance capitale d'avoir des données complètes et exactes sur le cours de l'eau, l'importance des niveaux, etc., portant sur un grand nombre d'années.

Au Royaume-Uni, me dit-on, personne n'engagerait un projet hydro-électrique si les données ne remontaient pas à une vingtaine d'années au moins. Dans les conditions actuelles de l'Afrique occidentale, il est quand même sage de prendre des risques et de se contenter de statistiques plus réduites. Mais notre expérience dans le Cameroun du Sud a montré que nous avons établi trop tôt un projet hydro-électrique à Njoké, entre Douala et Kumba. Nous avons constaté, à la suite de l'édification de cette centrale hydro-électrique, que nous nous étions fondés sur des données statistiques de deux ou trois ans seulement. Il en est résulté certaines déficiences que nous aurions pu éviter si nous nous étions fondés sur un travail de reconnaissances préalables plus étendues. Nous allons procéder à une étude et à des levés aériens des torrents les plus favorables, surtout ceux de la Ombe River, mais nous ne sommes pas encore près de mettre au point ce projet. Nous ne voulons pas agir en hâte.

M. BARGUES (France) : Je partage entièrement l'opinion du Représentant spécial. Je pense qu'on ne peut mettre en oeuvre l'exploitation de ressources hydro-électriques qu'après une étude très longue. C'est particulièrement vrai en Afrique, où les variations de débit sont beaucoup plus amples même que dans les pays tempérés. Mais, cette réserve faite, de l'avis du Représentant spécial, et j'ajoute aussi si ces ressources sont reconnues exploitables par les techniciens, pourrait-il être avantageux de transporter l'énergie jusqu'à Douala pour l'utiliser à ce moment-là ?

M. GIBBONS (Représentant spécial)(interprétation de l'anglais) : Je suppose qu'une décision en la matière dépendrait des conditions du moment. Il faut voir s'il y a de l'énergie disponible qui dépasse les besoins du Territoire sous administration britannique. Si tel était le cas, s'il y avait de l'énergie excédentaire, je suis certain que les autorités britanniques ne seraient que trop heureuses de rendre cette énergie disponible au profit des autorités du Cameroun français, ne serait-ce que pour les remercier de l'aide qu'elles nous ont donnée pour notre développement économique, telle que leur coopération pour le transport de nos bananes, par chemin de fer, du côté français de la frontière, pour expédition à Bunaberi, ce qui permet à la Camerouns Development Corporation d'exporter une récolte de bananes considérable à tout moment.

M. PARQUES (France) : Je n'ai pas d'autres questions à poser et je remercie le représentant spécial pour les très intéressantes réponses qu'il a bien voulu me donner.

U TEAN HIA (Birmanie)(interprétation de l'anglais) : Ma première question concerne la recommandation de la Mission de la Banque internationale au sujet de l'examen des possibilités d'augmenter la taxe à l'exportation des bananes. L'une des raisons pour lesquelles le Conseil exécutif du Gouvernement du Cameroun du Sud n'a pas recommandé l'augmentation de cette taxe, est mentionnée au paragraphe 132 b) du rapport de la Mission de visite (T/1226), à savoir l'augmentation du coût de la main-d'oeuvre. Le représentant spécial pourrait-il nous donner quelques précisions sur le coût de la main-d'oeuvre et sur les causes de l'augmentation ? En posant cette question, je n'ai pas d'autre but que d'obtenir des renseignements pouvant me permettre de mieux comprendre ce problème.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Au cours de la période qui fait actuellement l'objet de l'examen du Conseil de tutelle, les salaires payés par la Cameroons Development Corporation ont été sensiblement augmentés. En fait, ils l'ont été dans une telle mesure que les opérations de la société en ont été considérablement affectées. Il m'est impossible de donner ce renseignement en ce moment, mais je sais que dans l'un des documents qui ont été distribués figure un tableau des récentes augmentations de salaires accordées par la société. Avec l'autorisation du Président, je donnerai ce renseignement au représentant de la Birmanie au cours de la prochaine séance du Conseil.

U THAN HLA (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant spécial de sa courtoisie; sa proposition me convient parfaitement.

Ma deuxième question est également relative à la Mission de la Banque internationale et elle concerne la possibilité d'établir un droit à l'exportation du café. Au paragraphe 132 b) du rapport de la Mission de visite, on peut lire ce qui suit : "La recommandation relative aux droits d'exportation sur le café est encore à l'étude." (T/1226, p. 48). Je voudrais savoir si le Conseil exécutif du Cameroun méridional a pris une décision à cet égard. Dans l'affirmative, quelle est-elle? Dans le cas contraire, où en est la question à l'heure actuelle?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Je pense que les membres du Conseil comprendront qu'il serait impropre pour moi de donner à l'avance des renseignements sur les mesures éventuelles qui pourraient être prises en matière d'impôts ailleurs que devant le corps législatif du pays, car toutes les entreprises commerciales intéressées estimeraient que ce serait là un manque de discrétion de la part du Gouvernement. Tout ce que je puis dire, c'est que le budget 1955-56 sera présenté à la House of Assembly du Cameroun méridional le 15 mars et que c'est à ce moment que l'on saura si une décision a été prise ou non en ce qui concerne l'établissement d'un droit d'exportation sur le café.

U THAN HLA (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante est relative à la création d'un institut d'agriculture à Bamui. Ma délégation est heureuse de noter que les cours d'agriculture commenceront en 1957. Nous aimerions savoir quelle sera la nature de ces cours post-primaires et post-secondaires.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Nous avons l'intention d'organiser trois sortes de cours dans cet institut qui, ainsi que l'a déclaré le représentant de la Birmanie, s'ouvrira, nous l'espérons, en 1957. Une instruction sera donnée aux planteurs autochtones qui reviennent sur leurs terres et une autre à ceux qui ont l'intention de travailler sur les propriétés de la Cameroons Development Corporation ou sur d'autres plantations. En outre, grâce à l'enthousiasme manifesté pour cette question par M. Endeley, tous les étudiants qui fréquenteront cet institut recevront une formation relative au fonctionnement des sociétés coopératives.

U THAN HLA (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Dans le rapport de la Mission de visite, au paragraphe 160, on peut lire ce qui suit :

"La Mission a constaté que l'Autorité administrante avait toujours beaucoup de mal à convaincre les petits agriculteurs d'abandonner leurs méthodes traditionnelles pour des méthodes et des outils plus modernes, ne serait-ce que l'utilisation du compost et des engrais ou de la charrue à bœufs." (T/1226, p. 56)

Le Représentant spécial peut-il me dire quelle est approximativement la proportion des agriculteurs qui ont encore recours aux anciennes méthodes traditionnelles? Leur nombre est-il très élevé? Quelles sont les mesures envisagées par l'Autorité administrante pour surmonter cette difficulté?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Je crois que ce ne soit là une question à laquelle il me faille, tous les ans, répondre de façon peu satisfaisante. Il est extrêmement difficile, en fait, de donner une réponse satisfaisante à cette question car on ne saurait établir des statistiques indiquant exactement les succès obtenus dans la diffusion, parmi cette population, des moyens propres à améliorer les méthodes agricoles. Tout ce que l'on peut dire, c'est que chaque fois que l'on a procédé à des démonstrations et qu'on les a poursuivies pendant quelques années, il a été possible de faire mieux connaître à la population de la région intéressée les méthodes et les techniques nouvelles et un certain progrès général s'accomplit. Cependant, je ne crois pas que ce soit là une situation que l'on puisse caractériser par des pourcentages. La charrue à bœufs, dont il est question dans ce paragraphe du rapport de la Mission de visite, se répand certainement davantage dans les parties septentrionales du Territoire sous tutelle, bien que l'intérêt manifesté dans la région de Bamenda, dans le sud, où nous avons également procédé à des démonstrations, semble assez restreint.

U THAN HLA (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante concerne la production de caoutchouc. Les chiffres en sont donnés au tableau 59 de la page 213 du rapport de l'Autorité administrante. Il apparaît qu'en 1950 la production en tonnes métriques s'est montée à 1.240. Ce chiffre s'est accru en 1951 et 1952, pour une raison facile à comprendre : la montée du prix du caoutchouc. La production a également augmenté en 1953.

Bien entendu, le prix du caoutchouc, si je me souviens bien, est tombé vers le milieu de 1952. Mais le chiffre, pour 1954, est encore 1.603 tonnes métriques, à peu près le même que pour 1952 et 1951. Cependant, étant donné que le prix du caoutchouc a baissé très rapidement au milieu de 1952, je voudrais savoir quelle est actuellement la situation des planteurs de caoutchouc et comment l'Administration couvre les frais de production.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Tout le caoutchouc produit dans le Territoire du Cameroun méridional sous administration britannique l'est dans des plantations. La Cameroons Development Corporation en produit, je crois, la majeure partie, mais de grandes quantités sont également récoltées par MM. Panol Ltd., aux environs de Mbonge. Ces deux compagnies ont été très occupées au cours de ces dernières années, et continuent de l'être, à remplacer les vieux arbres à caoutchouc, qui ne produisent plus beaucoup, par de jeunes arbres, qu'elles plantent rapidement. A mesure qu'on plante les nouveaux arbres, on abat les vieux, qui ne sont plus rentables. C'est pour cette raison que le niveau de la production du caoutchouc du Cameroun méridional reste à peu près constant. Dans quelques années, lorsque les nouveaux arbres produiront, il y aura une augmentation marquée de la production.

Même compte tenu des faibles prix fixés pour le caoutchouc avant le boom temporaire qui s'est produit l'année dernière, les plantations sont actuellement, du point de vue économique, très profitables. Il semble que la production de caoutchouc au Cameroun méridional permettra toujours de couvrir les frais d'exploitation, même quand les prix sur le marché sont au plus bas.

U THAN HLA (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : C'est là une réponse complète à ma question. Le représentant spécial a parlé du remplacement des vieux arbres à caoutchouc par de jeunes arbres. Par jeunes arbres, je pense qu'il veut dire des arbres qui produisent davantage de latex. Je crois qu'en Malaisie, un jeune arbre produit deux fois plus de latex qu'un vieux. En est-il ainsi au Cameroun?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Je crois que nous pouvons espérer des résultats de cet ordre. Dans son rapport annuel, la Corporation déclare qu'elle est encore en train d'abattre des arbres et de planter chaque année entre 750 et 1.000 acres en jeunes arbres. Les arbres qu'elle plante sont des greffes d'arbres de malaisie.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde)(interprétation de l'anglais) : Le Représentant spécial s'est donné beaucoup de peine pour répondre aux nombreuses questions qui lui ont été posées au sujet de la Development Corporation, mais il reste encore un ou deux points qui ne me paraissent pas très clairs et je lui serais obligé de bien vouloir me renseigner. Quelle est exactement la constitution de la Corporation ? Il me semble qu'il s'agit d'un organe purement gouvernemental, mais je n'en suis pas sûr. Qui la dirige ? Qui nomme ses membres ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Le statut de la Corporation a été établi par la Cameroons Development Corporation Ordinance de 1946, qui a subi d'importantes modifications apportées l'an dernier par le Gouvernement du Cameroun méridional. Elle se compose d'un président et de membres nommés par le Gouverneur général. Je crois que l'Ordonnance stipule qu'elle doit compter au moins sept ou huit membres et au plus onze. Ces chiffres sont approximatifs.

Aux termes de l'Ordonnance, le Gouverneur général a tous pouvoirs pour désigner les membres de la Corporation. Cependant, dans la pratique, il a toujours consulté le Commissioner of the Cameroons qui donne son avis sur les nominations les plus satisfaisantes pour le Territoire. Depuis l'établissement de la nouvelle Constitution en octobre 1954, les nominations ont toujours été effectuées après consultation entre le Commissioner of the Cameroons et le Leader of Government Business à l'Assemblée du Cameroun méridional.

Les membres actuels sont : un président, qui, pendant plusieurs années, a été la personnalité la plus active des marchés de la Nigeria; un fonctionnaire du Gouvernement fédéral, qui est secrétaire du Conseil national économique établi sur les propositions de la Mission et de la Banque internationale; enfin, le dernier membre fonctionnaire est maintenant, comme l'exigent les modifications

SY/JC *

T/PV.681

- 95/95 -

M. Gibbons (Représentant spécial)

apportées à la loi par le Gouvernement du Cameroun méridional, le Financial and Development Secretary du Gouvernement du Cameroun méridional. De plus, la Corporation comprend trois membres outre-mer, qui sont des négociants ayant une grande expérience du commerce et des plantations dans les Indes occidentales, l'Extrême-Orient, etc., et quatre membres camerounais, dont deux sont membres de l'Assemblée; l'un est un chef traditionnel des Grasslands et l'autre un politicien connu du parti de l'opposition qui a lui aussi une grande expérience, car il a été chef du syndicat du personnel de la Corporation.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant spécial de sa réponse détaillée. Je remarque que la production de bananes est de loin la plus importante de la Corporation. Quelle est la proportion de la production de bananes de cette Corporation comparée à la quantité totale de bananes exportées? D'autre part, je constate que les bananes produites par cette Corporation sont exportées sur la base de dispositions conclues avec une autre firme commerciale. La Corporation ne peut-elle se livrer elle-même à l'exportation de ses produits?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne le marché de la banane dans le Territoire du Cameroun du Sud, la Corporation se trouve placée dans une position très favorable, puisqu'elle peut recourir aux services d'une firme commerciale, Elders and Fyffes Limited, qui a acquis dans ces transactions une très grande expérience et qui est en relations très étroites avec le Royaume-Uni, notre marché principal. Cette firme possède également une flotte marchande qui peut transporter rapidement les récoltes de bananes. Je ne crois pas que la Corporation puisse opérer par ses propres moyens et procéder elle-même à l'expédition des bananes, au lieu d'utiliser les services de cette firme très expérimentée.

Parlant de mémoire, je crois que la quantité de bananes produites par la Corporation représente 60 à 70 pour 100 de la production totale du Territoire. La quantité restante est produite presque en totalité par Elders and Fyffes Limited qui, je le répète, possède sa propre flotte marchande et exploite également une des plantations de la Corporation sous licence délivrée par celle-ci. Au cours des dernières années, la production de bananes par les petits cultivateurs a atteint une valeur de 40.000 à 50.000 livres par an et il est probable que ce chiffre s'accroîtra très rapidement dans l'avenir. Il ressort de ces renseignements que la production paysanne représente environ 3 pour 100 de l'exportation totale du Territoire, mais ce pourcentage ira certainement en augmentant au cours des prochaines années.

La séance est levée à 17 h. 45.